

Édité le 13/03/2026

**CREATION D'INSTALLATIONS
DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE
BOUCHE**

ALLAS-CHAMPAGNE (17)

VIGNOBLES DE LA METAIRIE

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
ANNEXES**



ANNEXES DE L'ETUDE D'INCIDENCE

ANNEXE EI - 1. URBANISME

ANNEXE EI - 2. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

ANNEXE EI - 3. MESURES DE BRUIT

ANNEXE EI - 4. ÉTUDE PLUVIALE / LOI SUR L'EAU

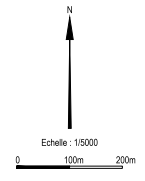
ANNEXE EI - 5. DECLARATION FORAGE (BRGM)

ANNEXE EI - 1. URBANISME

Commune de ALLAS-CHAMPAGNE
Elaboration de
la Carte Communale

DOCUMENT GRAPHIQUE

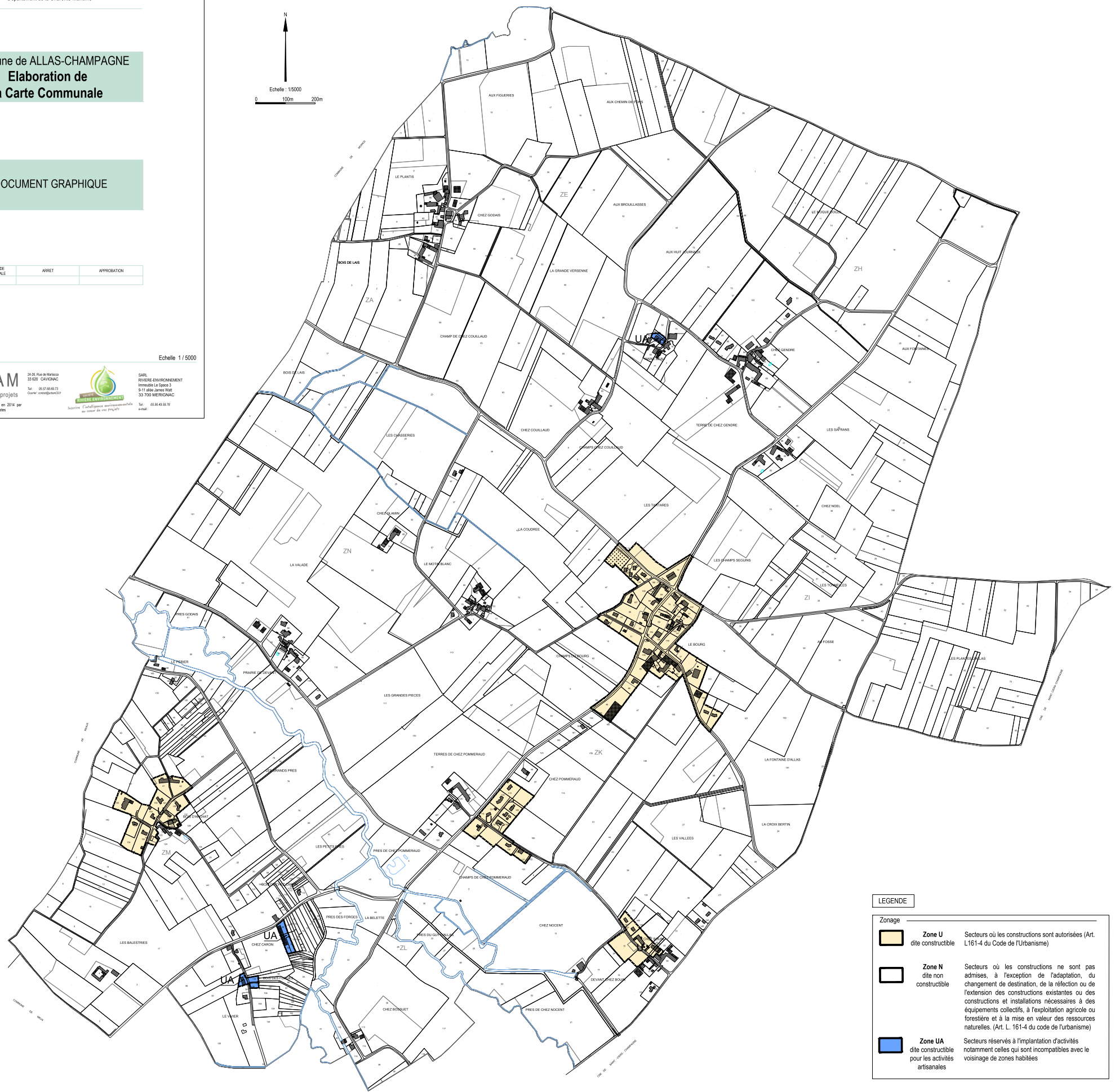
MISE EN REVISION DE LA CARTE COMMUNALE	ARRET	APPROBATION
-	-	-



Scale: 1/5000

AURBAM
conseil, études, projets
L'urbanisme, qualité, cartographie, études, projets
L'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes

SARL RIVIERE ENVIRONNEMENT
N°10000124
9-11 rue Jeanes Vieux
33 700 MÉRIGNAC
Tél : 05 57 66 62 23
Fax : 05 57 66 62 23
www.riviere-environnement.fr



LEGENDE

Zonage

	Zone U dite constructible	Secteurs où les constructions sont autorisées (Art. L161-4 du Code de l'Urbanisme)
	Zone N dite non constructible	Secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (Art. L. 161-4 du code de l'urbanisme)
	Zone UA dite constructible pour les activités artisanales	Secteurs réservés à l'implantation d'activités notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage de zones habitées

Commune de ALLAS-CHAMPAGNE Elaboration de la Carte Communale

CONTRAINTES

mise en révision de la carte communale	ARRET	APPROBATION
--	-------	-------------

Date: 02/12/16
Site: Pignatier, Sables 307

Echelle 1/5000



LEGENDE

La commune est concernée par le risque d'exposition au plomb, le risque sismique, le risque sismique niveau 2, le risque mouvements de terrains, le risque inondation par coulée de boue et ruissellement, le risque réaménagement des argiles, le risque remontée de nappes phréatiques, phénomènes liés à l'atmosphère, phénomène météorologique, transport de matières dangereuses, le risque industriel, 5 années de catastrophes naturelles sont reportées.
Source : pignatier

Risques

- Atlas zones inondables
Le Tuffe, le Tère
Source : Atlas des zones inondables 2009
- Installation soumise à autorisation suivant la législation des installations classées
ICSA GOURDET
Source : installationsclassées.fr
- Cuvettes souterraines
Ouvrage civil
Source : geonix.com

Patrimoine et environnement

- ZNIEFF de type 2
Haute Vallée de la Saugère
Source : jgpnat.com
- NATURA 2000, zone spéciale de conservation
Haute Vallée de la Saugère en amont de Pons et affluents
Source : jgpnat.com
- Chemins de randonnées balisés
GR 302
Source : grjgpnat.fr

Réseaux

- Réseau électrique
Basse tension (BT)
- Basse tension souterrain
- Haute tension (HT)
- Haute tension souterrain
Source : ESCF - Juin 2016
- Réseau d'eau potable AEP
Source : Syndicat des Eaux 17 / CEDEC - Janvier 2016

Défense incendie

- Hydrant conforme
- Hydrant non conforme
- Points d'eau, Réserves, Forages...
Source : SDIS 17 - Juin 2014

Assainissement

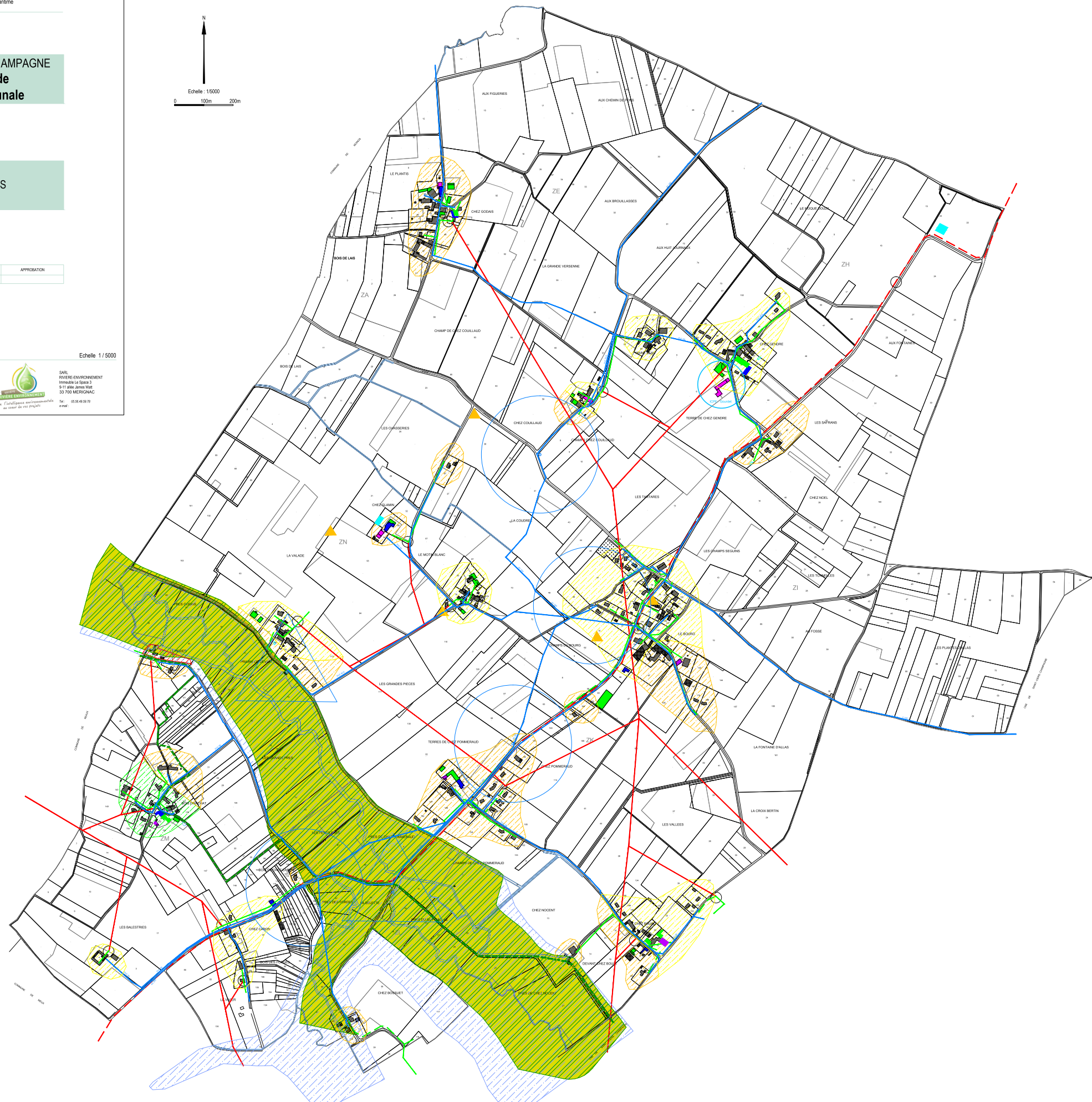
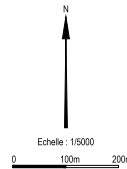
Zonage d'assainissement : toute la commune est en assainissement non collectif
Source : Syndicat des Eaux 17 / CEDEC - Décembre 2012

CLASSE COULÉUR	FLIÈRE RECOMMANDÉE
	Site présentant une aptitude satisfaisante à l'assainissement individuel (niveau de pollution des eaux souterraines ou des eaux de surface) et un sol perméable.
	Site présentant une aptitude satisfaisante à l'assainissement individuel (niveau de pollution des eaux souterraines ou des eaux de surface) et un sol moyennement perméable.
	Site présentant des contraintes importantes, permettant toutefois l'étude d'un assainissement individuel.
	Site présentant des contraintes importantes, ne permettant pas l'étude d'un assainissement individuel.

Source : Syndicat des Eaux 17 / CEDEC - Mai 2012

Données agricoles

- Siège d'exploitation agricole
- Chal viticole
- Bâtiment de stockage "eau de vie"
- Bassin de résidus de distillation
- Bâtiment de stockage agricole, grange, hangar
Source : Données communales - 2016
- Zone d'ADC / ADP Pineau des Charentes ou Pineau Charentais
ADP : Agneau du Pottou-Charentais, Vin Atlantique, Vin Charentais, Jambon de Bayonne
ADC / ADP : Beurre Charentais-Pottou, Beurre des Charentes, Beurre des Deux-Sèvres
ADC / IG : Cognac ou Eau de Vie de Cognac ou Eau de Vie des Charentes, Esprit de Cognac
Source : INAO



42

REPUBLIQUE FRANCAISE

-oOo-

MINISTERE DES TRANSPORTS

MINISTERE DE LA DEFENSE

A R R E T E

instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD (Charente).

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES TRANSPORTS,

LE MINISTRE DE LA DEFENSE,

Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment ses articles L.281.1, R 241.1 à R 241.3, R 242.1 à R 242.3 et D 242.1 à D 242.14,

Vu le décret n° 81.693 en date du 6 Juillet 1981, relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre des Transports,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Janvier 1977 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques,

Vu les Procès-verbaux des conférences entre-Services, en date du 27 Octobre 1980 dans la Charente et du 23 Décembre 1980 dans la Charente-Maritime,

Vu les conclusions de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 5 Novembre 1980 au 25 Novembre 1980 dans la Charente, et du 1er Septembre 1980 au 30 Septembre 1980 dans la Charente-Maritime, et les avis favorables émis par les commissaires-enquêteurs en date du 30 Novembre 1980 dans la Charente et du 18 Octobre 1980 dans la Charente-Maritime,

Vu l'avis de la commission centrale des servitudes aéronautiques en date du 3 Décembre 1981,

.../...

A R R E T E N T

ARTICLE 1er.

En application des dispositions de l'article R.242.1 du Code de l'Aviation Civile, des servitudes aéronautiques sont instituées pour la protection des dégagements de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD (Charente) sur le territoire des communes de :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - Angeac-Champagne | - Gimeux |
| - Ars | - Javrezac |
| - Bourg-Charente | - Julienne |
| - Boutiers-Saint-Trojan | - Merpins |
| - Chassors | - Nercillac |
| - Châteaubernard | - Saint-Brice |
| - Cognac | - Saint-Laurent-de-Cognac |
| - Gensac-la-Pallue | - Salles d'Angles |
| - Genté | - Segonzac |

dans le département de la Charente,

et des communes de :

- | | |
|-------------|-------------------------|
| - Celles | - Lonzac |
| - Coulonges | - Salignac-sur-Charente |

dans le département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 2.

Sont approuvés les documents suivants annexés au présent arrêté :

- Plan d'ensemble ES 316 index B,
- Plan partiel PS 316 a index B,
- Plan Détails DS 316 b index B,
- Plan coté CS 316 index A,
- Notice explicative,
- Liste des obstacles
- Etat des signaux, bornes et repères,
- Etat des bornes de repérage des axes de bande.

ARTICLE 3.

Les plans et pièces mentionnés au précédent article sont déposés à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes, dans les conditions prévues à l'article D.242.6 du Code de l'Aviation Civile.

ARTICLE 4.

Le Commissaire de la République et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Charente et le Commissaire de la République et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 14 Septembre 1982

LE MINISTRE DE LA DEFENSE

Pour le Ministre et par délégation

Signé

Le Contrôleur Général des armées ROQUEPLO

Directeur des affaires juridiques

LE MINISTRE D'ETAT,

MINISTRE DES TRANSPORTS

Pour le Ministre d'Etat, Ministre des Transport
et par délégation

Pour le Directeur Général de l'Aviation Civile
empêché

L'Inspecteur Général de l'Aviation Civile

Signé

Francis BREZES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAS CHAMPAGNE**

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-deux à dix- huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle municipale en séance publique, sous la présidence de Monsieur MAINDRON Bernard, Maire.

Date de convocation : le 12 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Étaient présents : M. MAINDRON Bernard, FIZZALA Stéphanie, DEBOURGOGNE Jean-Marc, LE FLOC'H Armelle, GUIFFIER Élise, M. GOUIN Olivier, M. GENDRON Jean-Luc, RIDEAU Karine, LEDOUX Céline,

Absents excusés : M. Christophe ARNAUD, M. Jean-Yves DUREAU

Madame Élise GUIFFIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°21/2022 :

OBJET : PRESCRIPTION POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur Le maire rappelle les éléments suivants :

Il apparaît nécessaire de procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants : la carte communale actuellement en vigueur n'est pas compatible avec la prescription et recommandation du SCOT (Schéma de cohérence territoriale).

Il est précisé que conformément à l'article L. 103-2, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal,

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L.103-2 à L. 103-6, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020,
- Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021 ;

de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin de :

- Élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge ;
- Développer le territoire en assurant la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future,
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et réduire la part de logements vacants ;
- Valoriser les gisements fonciers et les friches urbaines ;
- Soutenir les activités économiques du territoire ;
- Pérenniser et dynamiser les services et les commerces ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines ;
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagements des espaces urbains ;
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel ;
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial.
- Renforcer et valoriser la trame verte et bleue ;
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique ;
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien-être des habitants et à la résilience du territoire ;
- Permettre un développement massif des énergies renouvelables, favoriser la performance et la sobriété énergétique ;
- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau ;
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité.

de fixer, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Article dans le bulletin municipal,
- Registre de concertation disponible en mairie,
- panneau d'affichage en mairie pour présenter l'avancement de l'étude,
- Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima: une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;

de décider, qu'à l'issue de la concertation, selon les articles [L 103-6](#) et [R 153-3](#) du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

de demander, au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État et auprès du Président de la Communauté de Communes l'association des services de la collectivité, pour l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

de décider, de consulter, conformément à l'article [L 132-13](#) du Code de l'urbanisme, les personnes publiques.

de donner, tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

de décider, que le document sera numérisé au format CNIG (conseil national d'information géographique) et que le maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme ;

d'autoriser, le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

d'autoriser, le Maire, conformément à l'article [L 132-15](#) du Code de l'urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

de décider, que les dépenses afférentes à l'élaboration du document d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement comme stipulé à l'article [L 132-16](#) du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article [L 153-11](#) du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge porteuse du schéma de cohérence territoriale ;

Elle sera transmise pour information :

- au directeur du centre national de la Propriété forestière ;
- au directeur de l'Institut national de l'Appellation d'Origine ;
- aux maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes ;
- aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes du territoire.
- le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire.
- au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
- aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries ;
- et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile

Conformément aux articles [R. 153-20](#) et [R 153-21](#) du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé sur le registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
M. Bernard MAINDRON



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211700067 – 2022-21-DE

Date Réception Préfecture le : 31/10/2022

1. L'OAP de secteur Nord-Est

1.1 Constat et enjeux

Frange Nord-Est de la commune Secteur 1AUyv : 1.8 ha			
ENVIRONNEMENT	Occupation du sol	Moyen	Espace agricole
	Topographie / hydrographie	Aucun	
	Sensibilité environnementale (Natura 2000, znieff, zone humide pré-localisée)	Aucun	
PAYSAGE PATRIMOINE	Périmètre de protection	Aucun	
	Points de vues et perceptives	Moyen	Espace agricole ouvert, espace non-bâti
	Elements d'intérêt patrimonial	Aucun	
	Tissu urbain patrimonial	Aucun	
ETAT DES RÉ-SEAUX	Desserte	Faible	Depuis la RD 149, nouveaux accès à créer Toutefois le projet entend mobiliser un accès existant
	Assainissement Eau usée	Fort	Terrain non desservi par l'assainissement collectif
	Défense incendie	Aucun	

Légende des enjeux :

Aucun
 Faible
 Moyen
 Fort

1.2 Programmation

- **Soutenir l'activité viti-vinicole** : Il s'agit d'une activité prégnante sur le territoire, que la commune entend soutenir. Ce site apparaît alors comme un secteur privilégié, en étant situé à distance des zones résidentielles ainsi que des sites sensibles d'un point de vue environnemental (site Natura 2000, ZNIEFF). Il convient de souligner que le site à projet est doré et déjà desservi par plusieurs équipements (desserte, défense incendie...)

- **Assurer la sécurité du lieu-dit Chez Gendre** : Le projet est l'occasion de déplacer la production, qui était initialement stockée au lieu-dit Chez Gendre, sur un site isolé et uniquement dédié à l'activité industrielle viti-vinicole.

Localisation du site



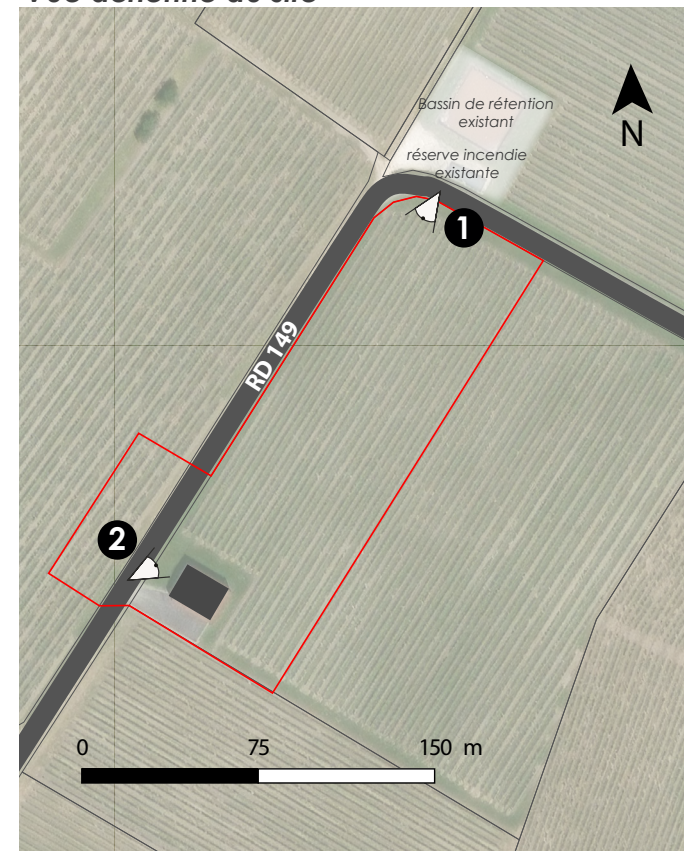
1 Vue sur le site depuis la RD 149 (Google Maps mars 2025)



2 Vue sur le site depuis la RD 149 (Google Maps mars 2025)



Vue aérienne du site



1.3 Le parti d'aménagement

- 1 Sécuriser et assurer la fluidité des déplacements :** Pour des raisons de sécurité, la création de nouveaux accès sur la RD 149 sera limitée. Il s'agira à minima de mobiliser l'accès existant, situé au sud du site. D'autres accès pourront être créés pour desservir la parcelle ZH 24, mais ils devront être situés à une distance suffisante du virage pour garantir la visibilité des usagers, conformément aux attentes du Département. Outre desservir les installations viti-vinicoles, le projet doit également permettre d'assurer l'accès des véhicules aux dispositifs de lutte contre l'incendie **(se référer à l'orientation d'aménagement relative aux déplacements)**.
- 2 Travailler sur les formes bâties et l'insertion paysagère des futures constructions industrielles viti-vinicoles :** Ce site à vocation à accueillir tout type d'aménagement en lien avec l'activité viti-vinicole, relevant des sous-destinations « industrie » et « entrepôt », attachés à la destination « autres activités des secteurs primaires, secondaires ou tertiaires ». Une attention particulière devra être portée à l'harmonie paysagère du site en veillant à l'aspect architectural du bâti et à la création d'espaces verts végétalisés. **(se référer à l'orientation thématique relative à la densité et aux formes urbaines)**.
- 3 Opter pour une gestion durable des eaux pluviales :** Le projet devra prendre en compte en amont la gestion des eaux pluviales en limitant le ruissellement et en prévoyant des espaces verts. Les installations relatives à la gestion des eaux pluviales seront de préférences implantées au point bas du site **(se référer à l'orientation thématique relative à la gestion des eaux pluviales)**.
- 4 Garantir la protection contre le risque incendie :** Un espace devra être dédié à l'aménagement d'un dispositif de lutte contre l'incendie afin de protéger l'ensemble du site.
- 5 Traiter la frange avec l'espace agricole :** Il s'agira de planter une haie bocagère, composée à minima de 3 essences locales, qui servira d'espace tampon et permettra l'insertion paysagère du site dans l'espace agricole **(se référer à l'orientation d'aménagement relative aux plantations)**.
- 6 Végétaliser l'opération :** Pour conserver un cadre champêtre et assurer l'insertion des constructions à l'environnement, il conviendra de créer des espaces verts, de planter et de fleurir **(se référer aux orientations d'aménagement relatives aux plantations et aux clôtures)**.

Légende

Contexte :

- Voie principale
- Accès existant
- Chai existant

Destination :

- Zone industrielle liée l'activité viticole
- Zone dédiée à la gestion des eaux pluviales (Aménagement des bassins de rétention)

Paysage :

- Espace vert
- Haie basse
- Linéaire d'arbres à planter
- Haie bocagère

Desserte

- Accès à mobiliser ou à créer
- Réserve d'incendie à implanter

Orientation d'Aménagement et de Programmation (zone 1AUyv)



Le tracé des accès n'est pas figé : Des raisons techniques, d'optimisation d'aménagement, de topographie ou autres, peuvent justifier des implantations différentes sans pour autant remettre en cause les principes énoncés ci dessus.

ANNEXE EI - 2. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

AVIS DU MAIRE

SUR LA REMISE EN ETAT ET L'USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Le point n° 11 du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement précise « 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; ».

La société VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE, conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation ainsi que la liste des terrains concernés trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et le calendrier de réalisation associé. Ces mesures comporteront :

1. L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès ces mesures mises en œuvre, l'exploitant fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Cette attestation sera transmise à l'inspection des installations classées.

La société VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site proposé ci-après :

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations (hors bâtiments) concourant à l'activité sera démantelé et évacué ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

L'exploitant fera état de ces mesures au Préfet dans les six mois suivant l'arrêt définitif de l'installation selon les modalités prévues à l'article R.512-39-3.

Le site concerne pour tout ou partie les parcelles référencées 000 ZH 18, 000 ZH 24 et 000 ZH 22, de la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE. La commune dispose d'une carte communale approuvée le 06/12/2017. Le site est localisé en zone N, dite non constructible, correspondant aux secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Un plan local d'urbanisme communal est en cours d'élaboration, à l'occasion duquel l'exploitant sollicite le classement en zone AUy de son site pour l'accueil d'activités économiques industrielles liées à la filière viticole.

En cas de cessation d'activités, les bâtiments et parcelles conserveront, sous réserve du changement de zonage sollicité, leur vocation d'accueil d'activités économiques industrielles.

Avis du Maire

Monsieur Bernard MAINDRON, agissant en qualité de Maire de la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE, donne un avis favorable aux conditions de remise en état et d'usage futur du site, exposées ci-dessus.

Date : 03/11/2015



AVIS DU PROPRIETAIRE

SUR LA REMISE EN ETAT ET L'USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Le point n° 11 du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement précise « 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; ».

La société VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE, conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation ainsi que la liste des terrains concernés trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et le calendrier de réalisation associé. Ces mesures comporteront :

1. L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès ces mesures mises en œuvre, l'exploitant fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Cette attestation sera transmise à l'inspection des installations classées.

La société VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site proposé ci-après :

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations (hors bâtiments) concourant à l'activité sera démantelé et évacué ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

L'exploitant fera état de ces mesures au Préfet dans les six mois suivant l'arrêt définitif de l'installation selon les modalités prévues à l'article R.512-39-3.

Le site concerne pour tout ou partie les parcelles référencées 000 ZH 18, 000 ZH 24 et 000 ZH 22, de la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE. La commune dispose d'une carte communale approuvée le 06/12/2017. Le site est localisé en zone N, dite non constructible, correspondant aux secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Un plan local d'urbanisme communal est en cours d'élaboration, à l'occasion duquel l'exploitant sollicite le classement en zone AUyv de son site pour l'accueil d'activités économiques industrielles liées à la filière viticole.

En cas de cessation d'activités, les bâtiments et parcelles conserveront, sous réserve du changement de zonage sollicité, leur vocation d'accueil d'activités économiques industrielles.

Avis du propriétaire

M. Philippe CAILLIER, agissant en qualité de représentant de la société VIGNOBLES DE LA METAIRIE, propriétaire des parcelles 000 ZH 18, 000 ZH 24 et 000 ZH 22 de la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE, donne un avis favorable aux conditions de remise en état et d'usage futur du site, exposées ci-dessus.

Date : 03/11/2025

SAS Vignobles de la Métairie
80-99 Allée du Coeur de Chauffe
16300 GUIMPS
530 628 585 R.C.S Angoulême

Cachet et Signature

ANNEXE EI - 3. MESURES DE BRUIT

KIMO

S3150506.L23

LDB23**Rapport de campagne****Environnement XO**

59-61 AVENUE BEAUPRÉAU

17390 LA TREMBLADE

Société :

VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE

Lieu-dit « Aux Fontaines »

17500 ALLAS-CHAMPAGNE

Appareil :

DB300 n° : 17080264

Microphone n° : 0504936

NF EN 61672 classe 2

Date de vérification : 11/09/2023

Date de certificat :

Numéro de certificat :

Configuration :

Mode : Leq - Stockage

Départ de mesure : 05/06/2024 09:54:58

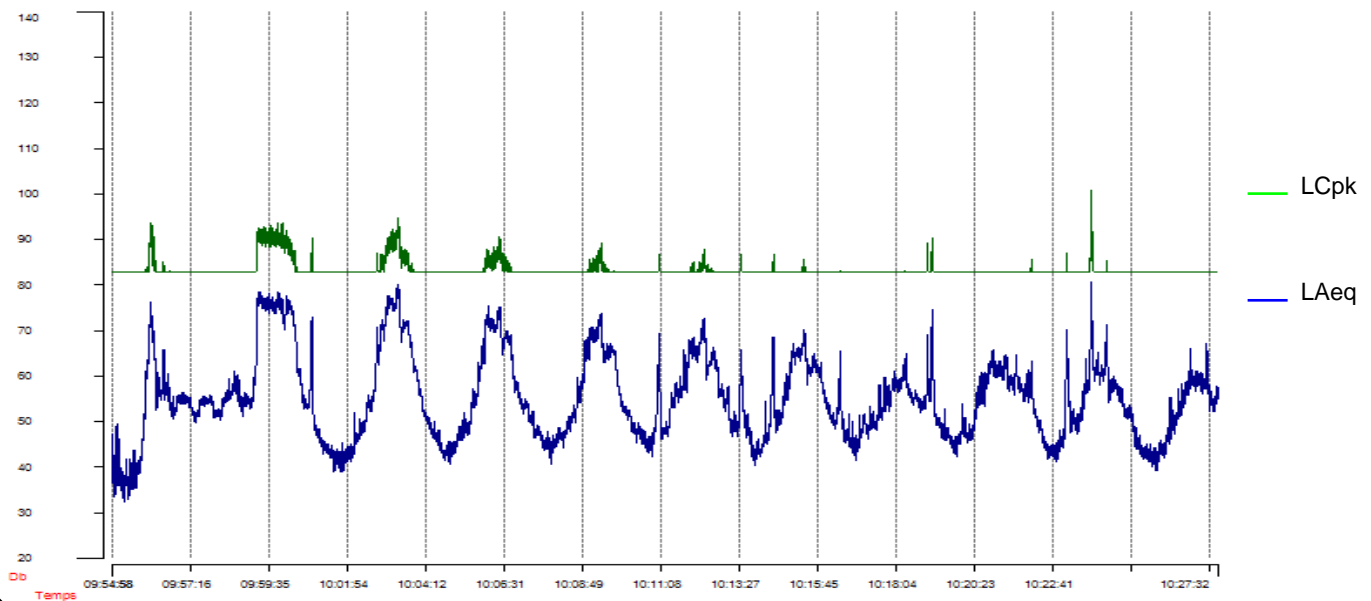
Fin de mesure : 05/06/2024 10:27:32

Durée de la mesure : 00:32:34

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/8 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

05/06/2024 09:54:58

Fin de mesure :

05/06/2024 10:27:32

Durée de la mesure : 00:32:34

LAeq : 65,1 dB

LAeq max : 80,8 dB

LAeq min : 32,5 dB

LCEq : 70,6 dB

LCEq max : 93,5 dB

LCEq min : 48,9 dB

LCpk max : 100,8 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

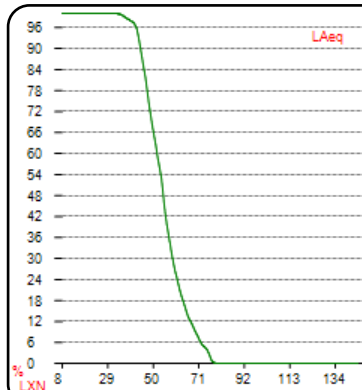
L01 = 76,8 dB

L10 = 68,7 dB

L50 = 54,2 dB

L90 = 44 dB

L95 = 42,6 dB



C10 = 0 %

C20 = 0 %

C30 = 0,3 %

C40 = 13,2 %

C50 = 41,1 %

C60 = 30 %

C70 = 11,7 %

C80 = 3,7 %

C90 = 0 %

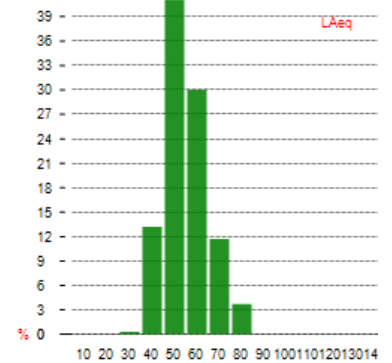
C100 = 0 %

C110 = 0 %

C120 = 0 %

C130 = 0 %

C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

Dossier de demande d'autorisation environnementale

KIMO

S3160506.L23

LDB23**Rapport de campagne****Environnement XO**

59-61 AVENUE BEAUPRÉAU

17390 LA TREMBLADE

Société :

VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE

Lieu-dit « Aux Fontaines »

17500 ALLAS-CHAMPAGNE

Appareil :

DB300 n° : 17080264

Microphone n° : 0504936

NF EN 61672 classe 2

Date de vérification : 11/09/2023

Date de certificat :

Numéro de certificat :

Configuration :

Mode : Leq - Stockage

Départ de mesure : 05/06/2024 10:31:12

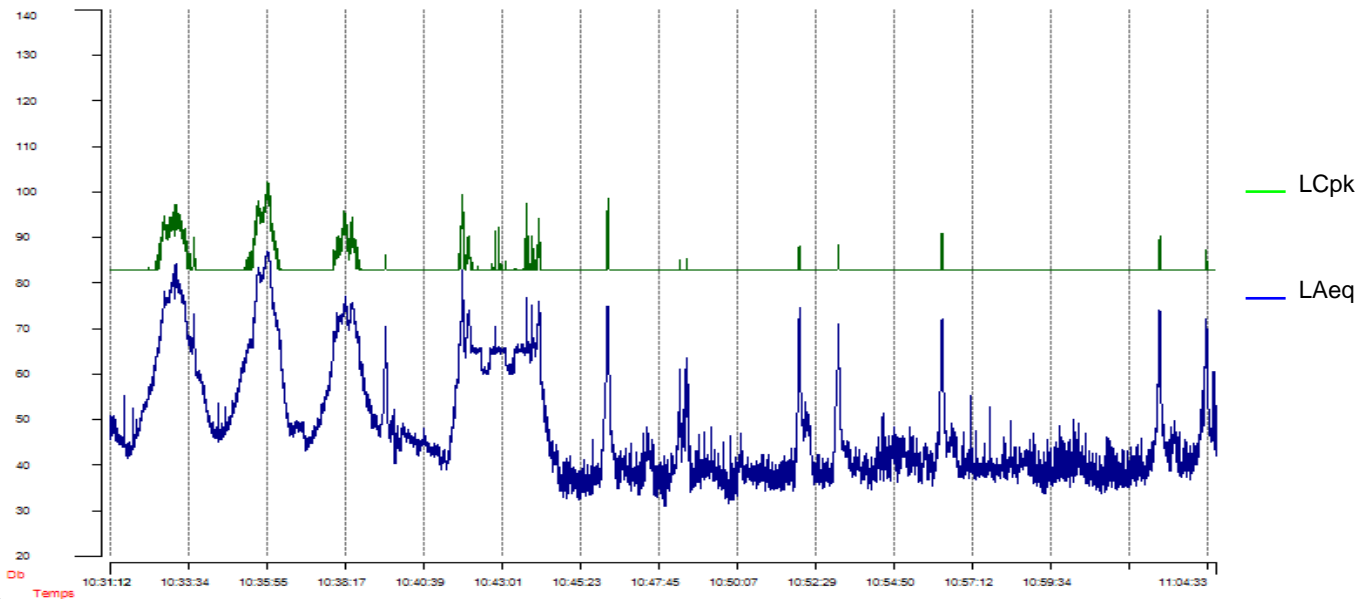
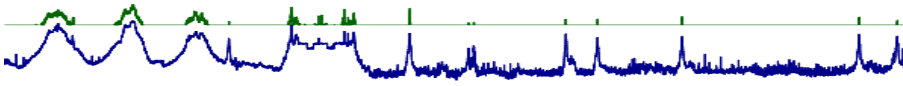
Fin de mesure : 05/06/2024 11:04:33

Durée de la mesure : 00:33:21

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/8 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

05/06/2024 10:31:12

Fin de mesure :

05/06/2024 11:04:33

Durée de la mesure : 00:33:21

LAeq : 67,8 dB

LAeq max : 87,1 dB

LAeq min : 31,0 dB

LCEq : 72,2 dB

LCEq max : 92,1 dB

LCEq min : 45,2 dB

LCpk max : 102,3 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

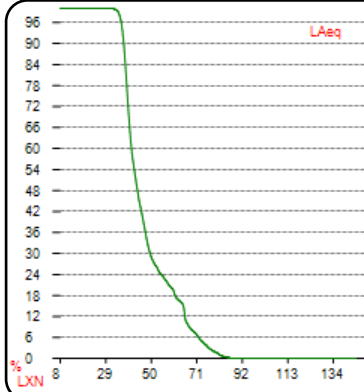
L01 = 81,8 dB

L10 = 66,6 dB

L50 = 43 dB

L90 = 37,2 dB

L95 = 36,3 dB



C10 = 0 %

C20 = 0 %

C30 = 1,4 %

C40 = 55,4 %

C50 = 19,5 %

C60 = 9,3 %

C70 = 10,4 %

C80 = 3,6 %

C90 = 0,4 %

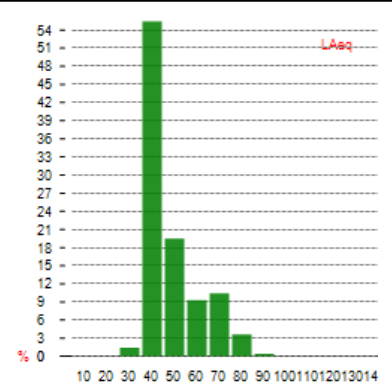
C100 = 0 %

C110 = 0 %

C120 = 0 %

C130 = 0 %

C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

Dossier de demande d'autorisation environnementale

KIMO

S3170506.L23

LDB23**Rapport de campagne****Environnement XO**

59-61 AVENUE BEAUPRÉAU

17390 LA TREMBLADE

Société :

VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE

Lieu-dit « Aux Fontaines »

17500 ALLAS-CHAMPAGNE

Appareil :

DB300 n° : 17080264

Microphone n° : 0504936

NF EN 61672 classe 2

Date de vérification : 11/09/2023

Date de certificat :

Numéro de certificat :

Configuration :

Mode : Leq - Stockage

Départ de mesure : 05/06/2024 11:08:06

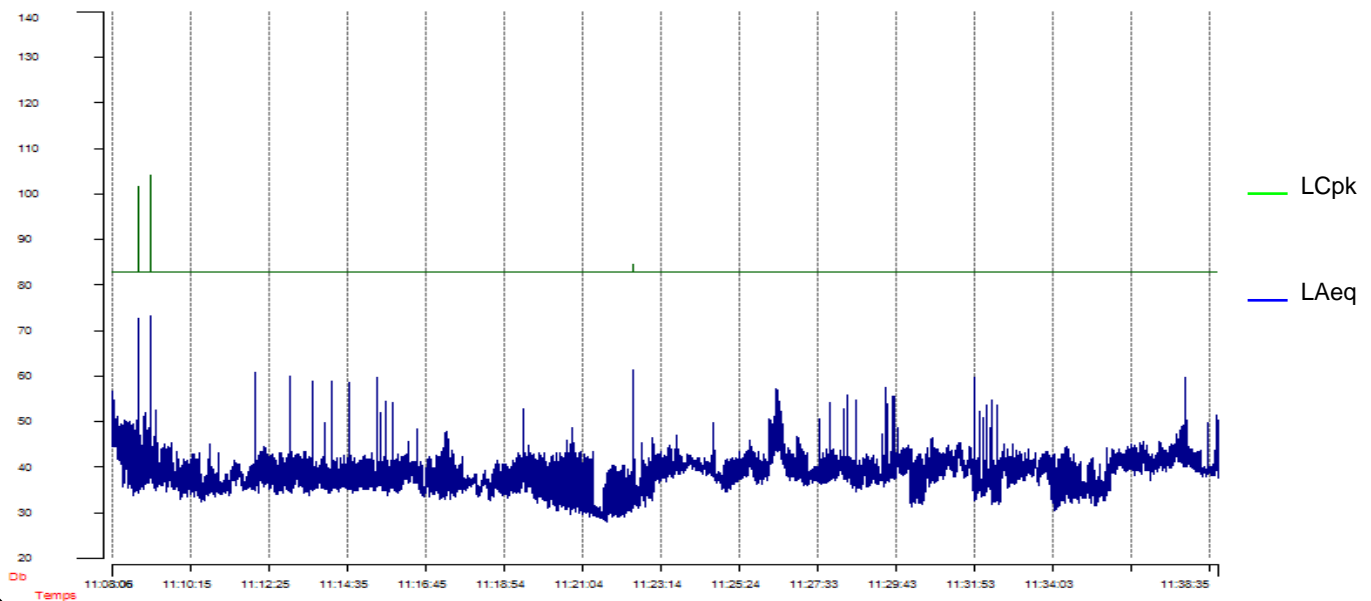
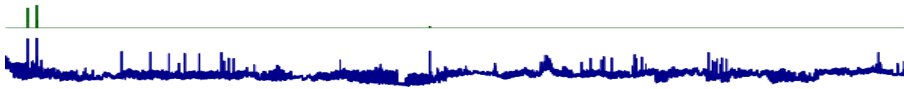
Fin de mesure : 05/06/2024 11:38:35

Durée de la mesure : 00:30:29

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/8 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

05/06/2024 11:08:06

Fin de mesure :

05/06/2024 11:38:35

Durée de la mesure : 00:30:29

LAeq : 41,5 dB

LAeq max : 73,3 dB

LAeq min : 27,9 dB

LCEq : 57,0 dB

LCEq max : 92,4 dB

LCEq min : 44,9 dB

LCpk max : 104,3 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

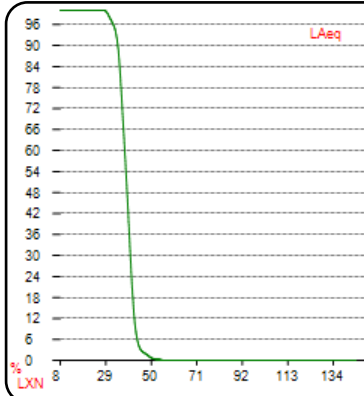
L01 = 49,5 dB

L10 = 42,5 dB

L50 = 38,6 dB

L90 = 34,5 dB

L95 = 33 dB



C10 = 0 %

C20 = 0 %

C30 = 13 %

C40 = 83,8 %

C50 = 3,1 %

C60 = 0,1 %

C70 = 0 %

C80 = 0 %

C90 = 0 %

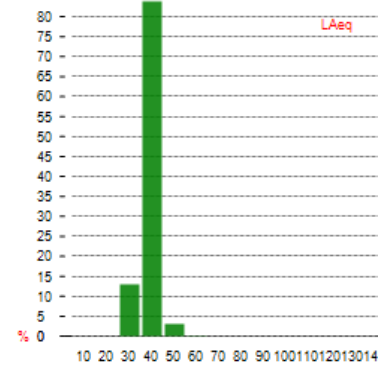
C100 = 0 %

C110 = 0 %

C120 = 0 %

C130 = 0 %

C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

Dossier de demande d'autorisation environnementale

KIMO

S3180506.L23

LDB23**Rapport de campagne****Environnement XO**

59-61 AVENUE BEAUPRÉAU

17390 LA TREMBLADE

Société :

VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE

Lieu-dit « Aux Fontaines »,

17500 ALLAS-CHAMPAGNE

Appareil :

DB300 n° : 17080264

Microphone n° : 0504936

NF EN 61672 classe 2

Date de vérification : 11/09/2023

Date de certificat :

Numéro de certificat :

Configuration :

Mode : Leq - Stockage

Départ de mesure : 05/06/2024 11:42:55

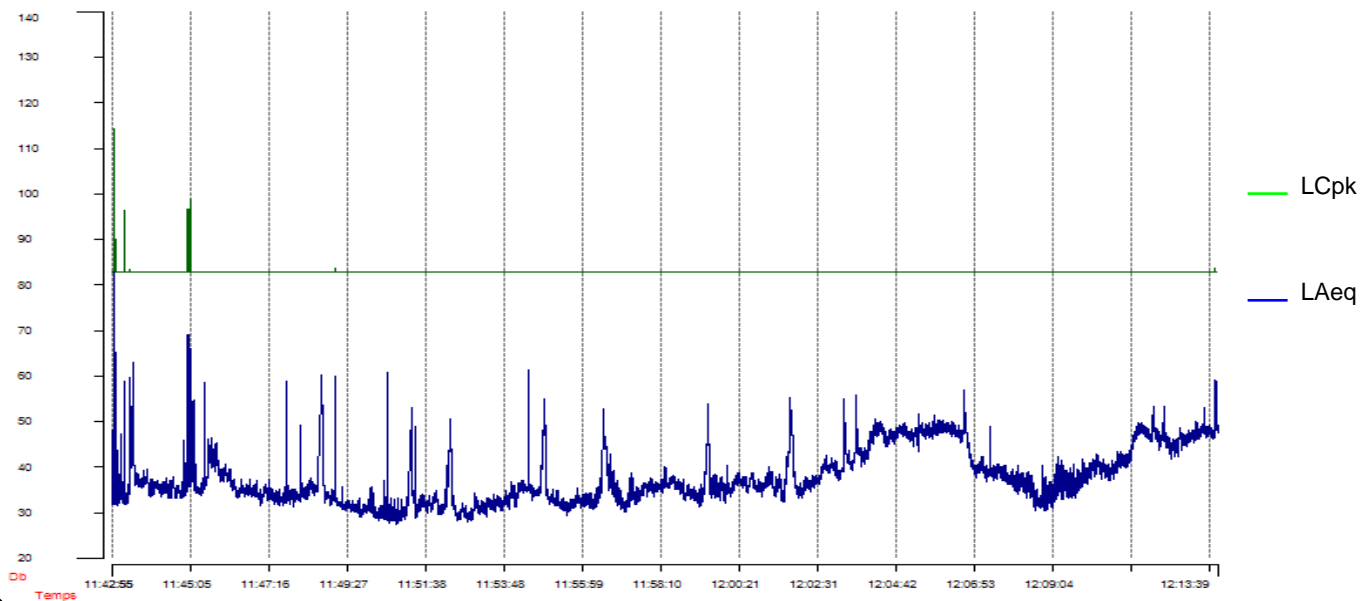
Fin de mesure : 05/06/2024 12:13:39

Durée de la mesure : 00:30:44

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/8 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

05/06/2024 11:42:55

Fin de mesure :

05/06/2024 12:13:39

Durée de la mesure : 00:30:44

LAeq : 49,7 dB

LAeq max : 90,3 dB

LAeq min : 27,5 dB

LCEq : 58,3 dB

LCEq max : 94,6 dB

LCEq min : 42,7 dB

LCpk max : 114,4 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

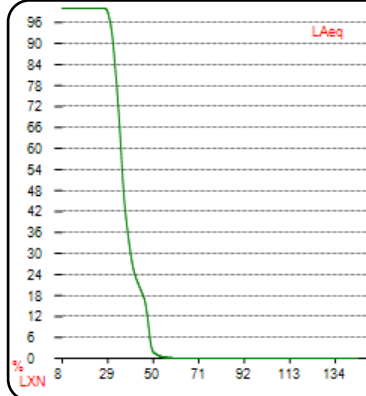
L01 = 52,1 dB

L10 = 47,6 dB

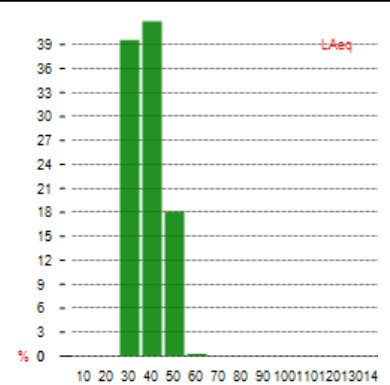
L50 = 36 dB

L90 = 31,4 dB

L95 = 30,4 dB



C10 = 0 %
 C20 = 0 %
 C30 = 39,6 %
 C40 = 41,9 %
 C50 = 18,1 %
 C60 = 0,3 %
 C70 = 0 %
 C80 = 0 %
 C90 = 0 %
 C100 = 0 %
 C110 = 0 %
 C120 = 0 %
 C130 = 0 %
 C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

Dossier de demande d'autorisation environnementale

ANNEXE EI - 4. ÉTUDE PLUVIALE / LOI SUR L'EAU

Construction de chais

SAS VIGNOBLES DE LA METAIRIE

Route d'Arthenac - Commune de Allas Champagne

Etude de Gestions des eaux pluviales

Pétitionnaire	SAS Vignobles de la Métairie		
	80-99 Allée du Cœur de Chauffe		
	17500	ALLAS CHAMPAGNE	
DATE:	26/03/2025	VERSION:	Version n°1

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	4
II. INTERVENANTS	5
III. LOCALISATION DU PROJET	6
IV. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU	10
V. DOCUMENT D'INCIDENCE	11
1 Etat initial du site et de son environnement	11
1.1 L'environnement physique et les éléments structurants du site	11
1.2 Occupation des sols et contexte biologique	20
1.3 Recherche de la présence éventuelle de zone humide	28
1.4 Contexte topographique	37
1.5 Contexte hydrographique & SDAGE / SAGE	40
1.6 Documents d'urbanismes	43
2 Présentation du projet & Gestion des eaux pluviales	44
2.1 Présentation du projet.	44
2.2 Gestion des eaux pluviales – Aspect quantitatif	45
2.3 Gestion qualitative des eaux pluviales	51
3 Analyse des incidences prévisibles du projet et Mesures	57
3.1 Phase travaux	57
3.2 Effets sur le contexte physique et les éléments structurants.	59
3.3 Effets sur le contexte topographique et hydrographique	61
4 Compatibilité du projet avec le SDAGE/SAGE	62
4.1 SDAGE Adour Garonne.	62
4.2 SAGE Charente	68

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Localisation du projet.....	7
Figure 2.	Localisation cadastrale du projet	8
Figure 3.	Vue aérienne du site	9
Figure 4.	Contexte géologique & Retrait / Gonflement des argiles.....	13
Figure 5.	Carte de remontées de nappe	16
Figure 6.	Localisation des essais de perméabilité	19
Figure 7.	Classification EUNIS autour du site.....	21
Figure 8.	Localisation de la ZNIEFF 2 par rapport au projet	23
Figure 9.	Localisation de la Zone Spéciale de Conservation(ZSC)	27
Figure 10.	Cartographie des zones humides pré-localisées	34
Figure 11.	Tableau de résultats des sondages pédologiques	35
Figure 12.	Localisation des sondages pédologiques – recherche de zone humide.....	36
Figure 13.	Topographie du secteur d'étude – Fond IGN.....	38
Figure 14.	Topographie du secteur d'étude – Fond Ortho	39
Figure 15.	Carte communale sur la commune de Allas Champagne	43
Figure 16.	Estimation des débits de ruissellement avant et après aménagement.....	46
Figure 17.	Principe d'implantation des ouvrages pluviaux	50

I. PREAMBULE

Dans le cadre d'un projet de construction de chais par la SAS Vignobles de la Métairie, la société ENVIRONNEMENT XO a été mandaté pour élaborer le dossier réglementaire ICPE. La Société ENVIRONNEMENT XO a mandaté IMPACT eau environnement pour élaborer une étude de gestion des eaux pluviales et zone humide afin de les intégrer dans ses dossiers environnementaux.

Le projet se situe Route d'Arthenac sur la commune de Allas Champagne.

Le présent document est une étude de gestion des eaux pluviales comprenant un état initial sommaire ainsi que le dimensionnement des ouvrages pluviaux. Une étude zone humide, critère pédologique, sera également réalisée.

Des éléments d'incidences sur les points de l'état initial seront également énoncés.

II. INTERVENANTS

IDENTITE DES INTERVENANTS	
Pétitionnaire	SAS Vignobles de la Métairie
SIRET	53062858200024
Adresse Pétitionnaire	80-99 Allée du Cœur de Chauffe
Adresse complémentaire	-
CP	17 500
Commune	ALLAS CHAMPAGNE
Personne en charge	Monsieur Jean-Charles LORANT
Tél:	06 66 57 30 68
Mail:	-
Maitre d'Œuvre	EXO Environnement
Adresse	56-61, Avenue de Beaupréau
Adresse complémentaire	-
CP	17390
Commune	La TREMBLADE
Personne en charge du suivi	Madame Mathilde GABET
Tél:	07 72 51 68 88
Mail:	mathilde.gabet@e-xo.fr
BE en charge du dossier loi sur l'eau	IMPACT eau environnement
SIRET	818 286 502 00013
Adresse	33bis Avenue du Pradeau
CP	17800
Commune	ROUFFIAC
Personne en charge du suivi	Monsieur Julien FONTAINE
Tél:	05 46 98 00 88
Mail:	impactee17@gmail.com

III. LOCALISATION DU PROJET

Localisation géographique du projet :

Région :	Nouvelle Aquitaine
Département :	Charente Maritime
Commune :	Allas Champagne
Adresse :	Route d'Arthenac
Références cadastrales :	N°24p - Section ZH
Coordonnées LAMBERT 93 (centre du projet)	X : 440 442 Y : 6 492 398 Z : 58.90 mNGF

Localisation hydrographique :

Bassin versant hydrographique	La Charente via la Seugne
Sous bassin versant	Le Trèfle via la Viveronne
SDAGE	SDAGE Adour Garonne
SAGE	SAGE Charente

Figure 1. Localisation du projet

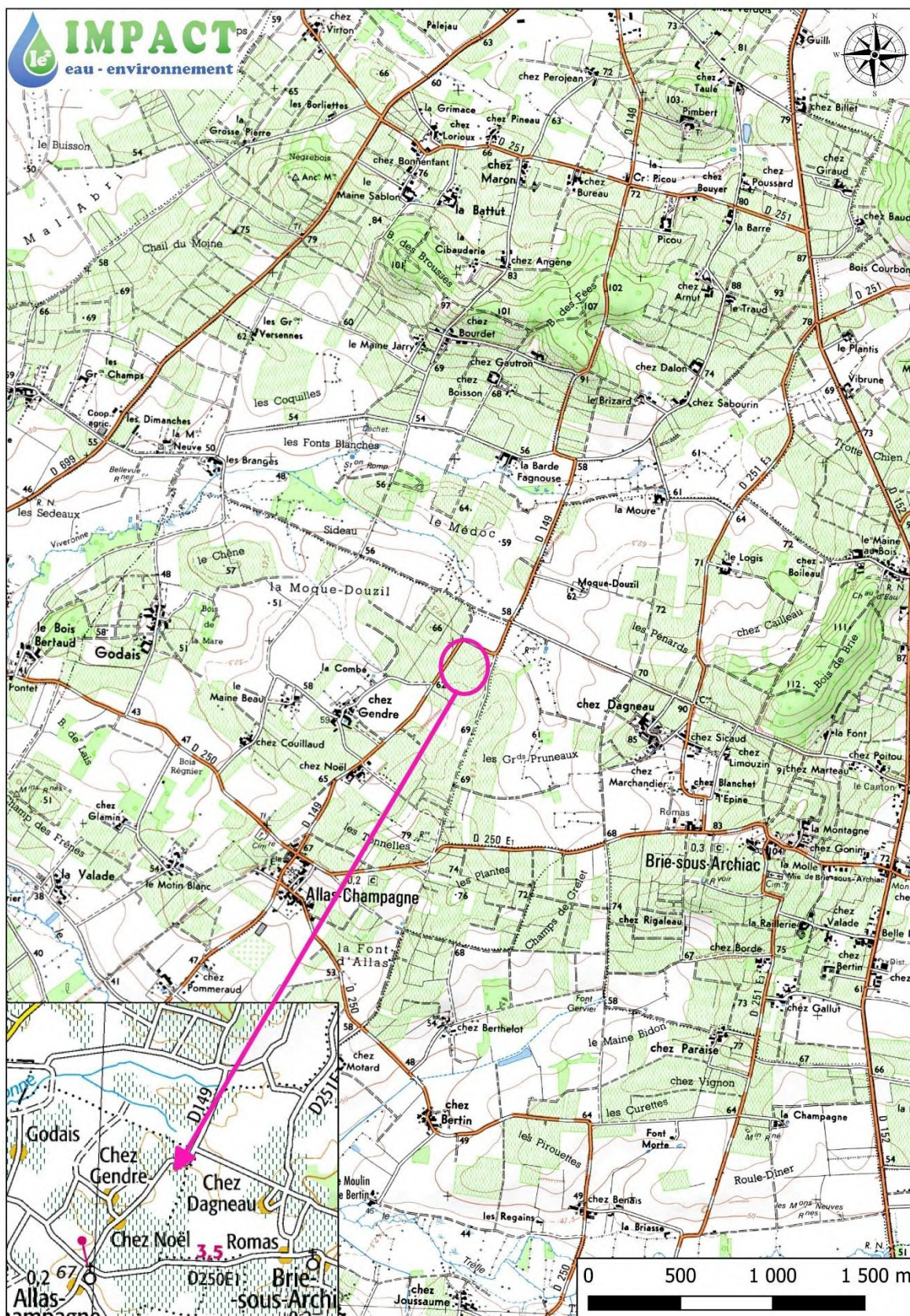
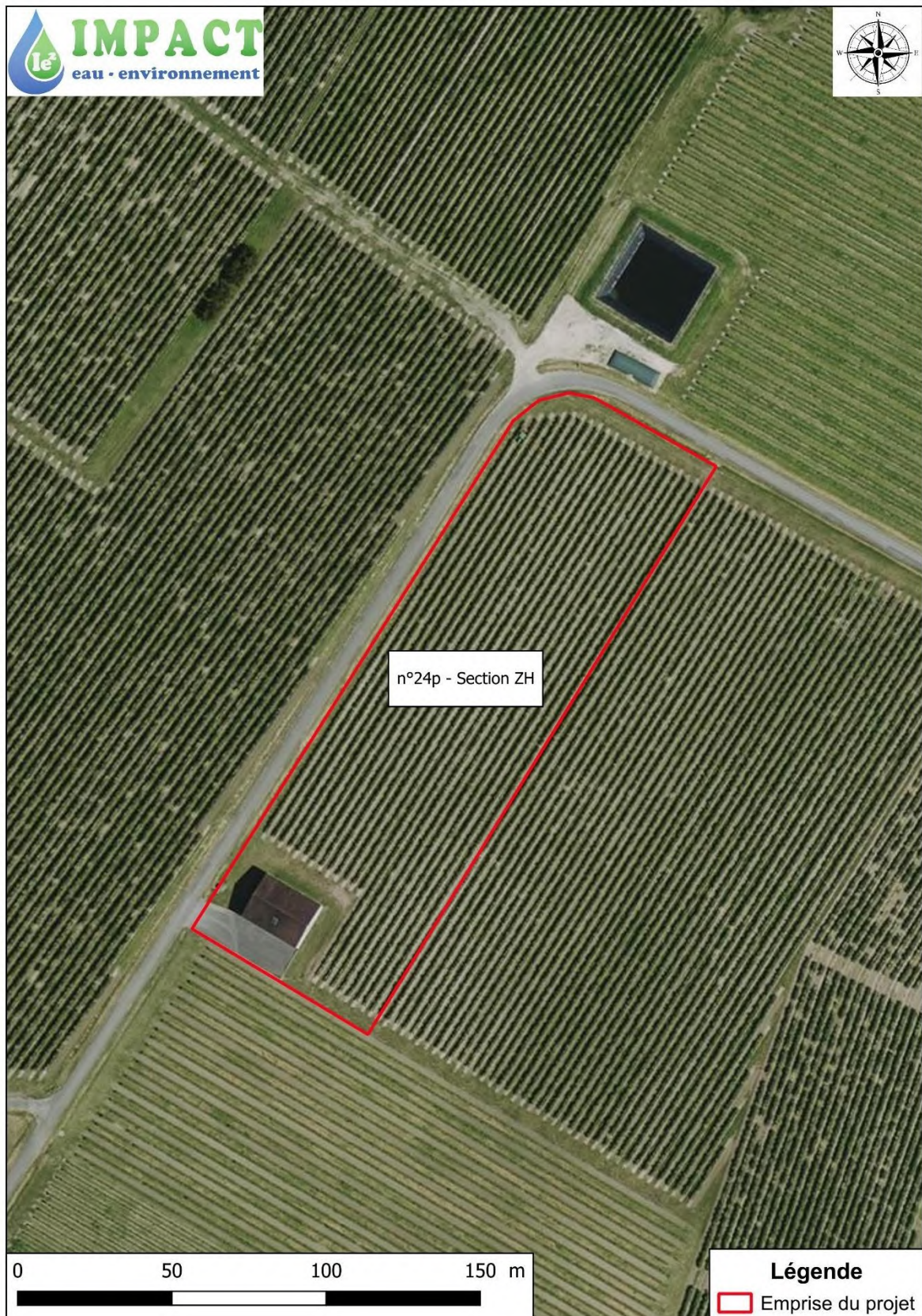


Figure 2. Localisation cadastrale du projet



Figure 3. Vue aérienne du site



IV. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le projet et ses travaux sont concernés par la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et de ces décrets d'application (n° 2006-880 et 881 du 17 juillet 2006). Le décret 2007-397 du 22 mars 2007 reprend ces derniers afin de les intégrer dans le Code de l'Environnement (article R-214-1 à R 214-60).

Les rubriques de la nomenclature concernant le projet devraient être les suivantes :

Article	Situation du projet	Procédure*
2.1.5.0. <i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</i> ✓ supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ✓ supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration).	8.3780 Ha (Projet + BV Amont)	Déclaration
3.3.1.0. <i>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</i> ✓ supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ✓ supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (Déclaration).	Aucune	Non Concerné

*A = Autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non Concerné

Le projet est soumis au régime de la déclaration. Les éléments contenus dans ce dossier sont joints à la demande d'autorisation environnementale

V. DOCUMENT D'INCIDENCE

1 Etat initial du site et de son environnement

1.1 L'environnement physique et les éléments structurants du site

1.1.1 Géologie.

Selon la carte géologique au 1/50 000 du BRGM, le projet se situe sur :

C6d : Calcaires crayo-marneux grisâtres et calcaires graveleux bioclastiques à Orbitoïdes média, biozone CVI (15 à 20 mètres d'épaisseur environ)

Compte tenu des faciès crayo-marneux assez semblables, la limite cartographique, entre cette unité et celle du Campanien 3, a surtout été tracée en se fondant sur la présence d'*Orbitoides media*. Il faut cependant formuler deux remarques importantes à ce sujet: la première concernant l'entraînement possible par ruissellement de ces formes lenticulaires sur une certaine distance vers le bas des pentes dans les champs et les vignes, la seconde concernant la ressemblance de *O. media* avec les *Arnaudiella* et les *Pseudosiderolites*, formes qui apparaissent plus tôt, et que seul un œil exercé peut différencier des *Orbitoides*. La limite cartographique a donc été tracée en essayant de tenir compte des colluvionnements éventuels.

Cette unité débute par quelques mètres d'alternances de calcaires crayoargileux gris-blanc, identiques à ceux de la biozone CV et contenant encore de la glauconie mais peu de spicules (C = 80 %, A = 18 %, R = 2 %). Quelques rares silex existent à l'extrême base. Ce niveau n'est visible qu'en de rares points (le Mesnil, au Sud de Sainte-Lheurine, chez Durand au Nord-Est de Barbezieux, chez Souchet au Nord de Vacheresse); à Archiac, le forage de Saint-Pierre (732-1-4) l'a recoupé sur 6 mètres environ. Puis apparaissent peu à peu des calcaires crypto- à microcristallins blanc-jaune, assez tendres qui se chargent progressivement en gravelles et en débris bioclastiques. Ils sont interstratifiés de plusieurs bancs de calcaire franchement graveleux et bioclastique dont le résidu solide, après attaque chimique, est surtout constitué de petits grains de quartz de 50 à 100 μ m et il n'y a plus de spicules. La faune est très riche: cordons de *Pyenodonta vesieu/aris*, *Exogyra matheroni*, *O. /aeiniata*, *O. talmontiana*, Pectinidés, Trigonies, Gastéropodes, Polypiers, (*Cye/olites elliptica*), accumulation de Bryozoaires, Oursins (*C/ypeo/ampas /eskei*, *Goniopygus royanus*, Cidaridés), Rudistes: *Praeradiolites a/atus*, *P. hoeninghausi*, *Biradiolites royanus*, etc.

Cette formation correspond à la biozone CVI, aisément reconnaissable par l'apparition des *Orbitoides media* et la disparition progressive de *Pseudosiderolites «praevidali»*, le reste du cortège étant très semblable à celui de la biozone CV avec, en plus, de nombreux Ostracodes du genre *Bairdia*.

C'est probablement dans cette formation, sur la commune de Barret, qu'Arnaud a signalé, en 1896, la première *Be/emnitella mueronata* découverte sur la bordure nord-aquitaine. Il a également recueilli *Pachydiseus eolligatus* et *Baeulites aneeps* dans ce niveau.

1.1.2 Aléa retrait / gonflement des argiles.

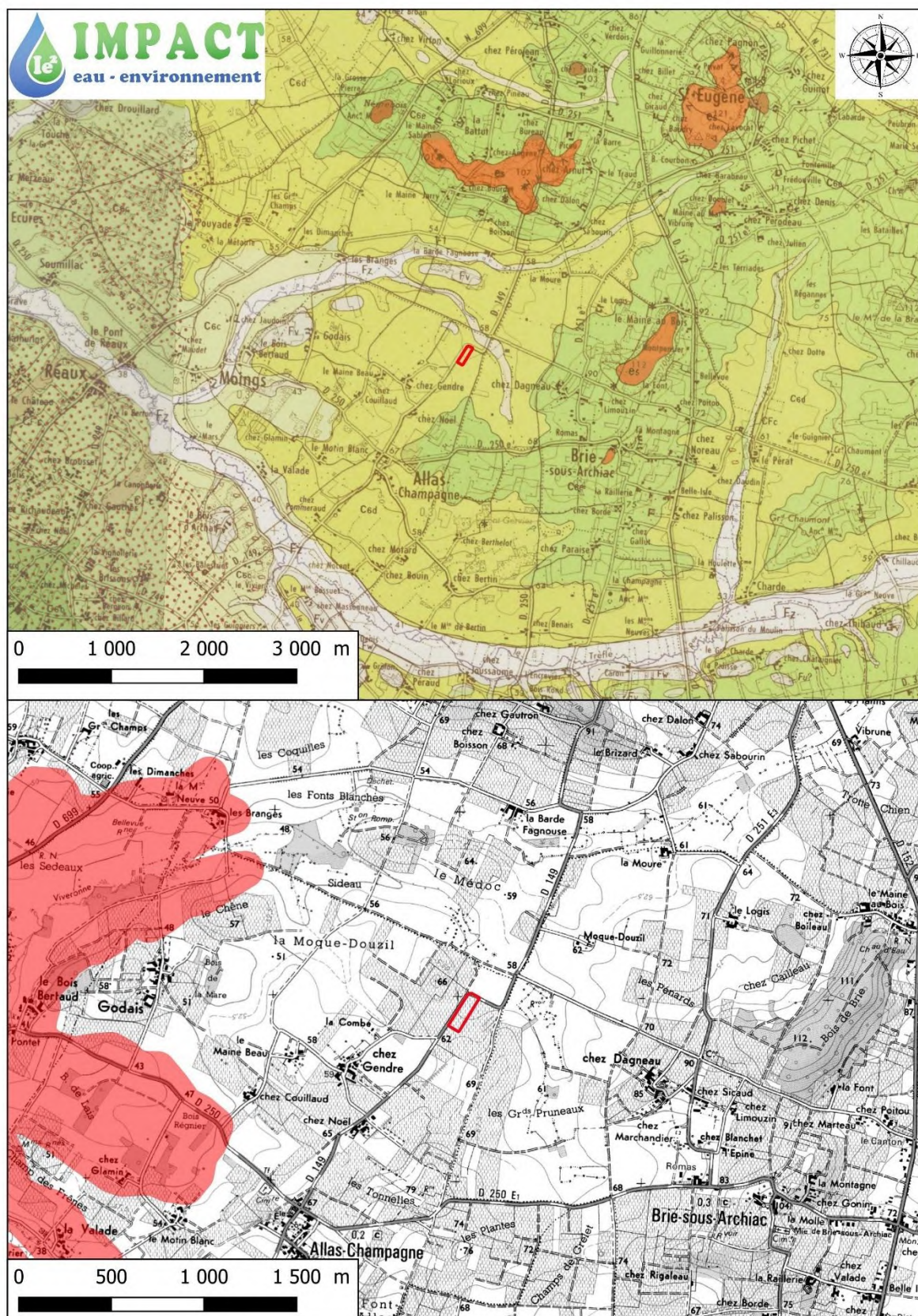
En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du conseil d'Etat n°2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Cette carte doit permettre d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliqueront les nouvelles dispositions réglementaires à partir du 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte.

L'exposition au retrait/gonflement des sols argileux est gradué selon une échelle variant de faible à fort.

Le projet s'inscrit dans un secteur d'Aléa à priori nul.

Figure 4. Contexte géologique & Retrait / Gonflement des argiles



1.1.3 Contexte hydrogéologique.

1.1.3.1 Masses d'eau souterraine et aquifères

Sur la commune, cinq masses d'eau souterraine ont été identifiées.

Code	Nom
FRFG073A	Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain
FRFG075A	Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain
FRFG080A	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain
FRFG094	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite

Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr> - consulté le 09/12/24

Le projet est plus particulièrement concerné par la masse d'eau souterraine suivante : FRFG073A – « Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain »

Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain

Code :	FRFG073A
Type :	Dominante sédimentaire non alluviale
Etat hydraulique :	Captif
Superficie :	5121 Km ²
Commission territoriale :	
Département(s) :	Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde



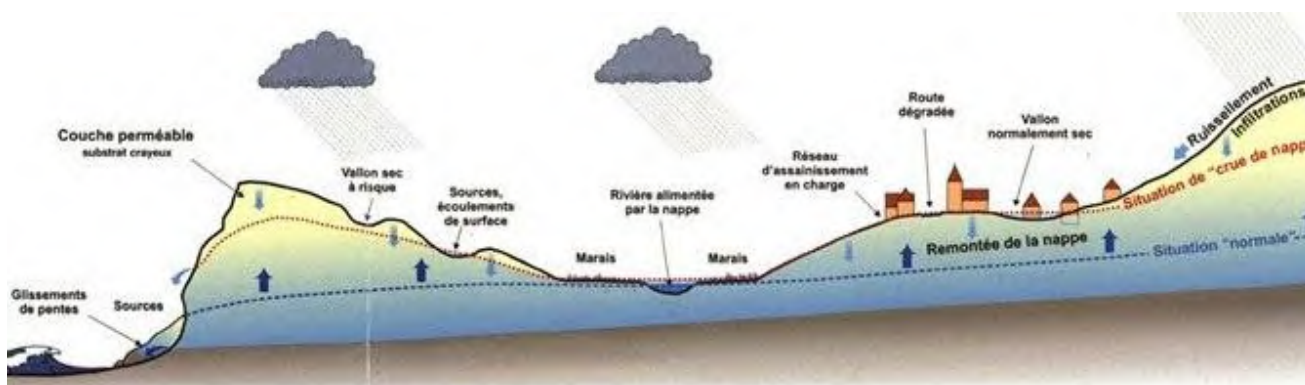
FRFG073A : Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain:

Etat de la masse d'eau et objectifs		
	Etat	Objectifs SDAGE 2022-2027
Etat quantitatif	Bon	Bon état 2015
Etat chimique	Bon	Bon état 2015
Pressions de la masse d'eau (état des lieux 2019)		
<u>Pression ponctuelle</u>		Pression
Sites industriels ou décharges		Pas de Pression
<u>Pression diffuse</u>		Pression
Nitrate d'origine agricole		Non significative
Phytoprotecteurs		Non significative
<u>Prélèvement d'eau</u>		Pression
Pression prélèvements		Non significative

1.1.3.2 Remontées de nappes phréatiques

Le B.R.G.M. a dressé une cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques. L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées. La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie).

Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ». On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée (Z.N.S. : terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

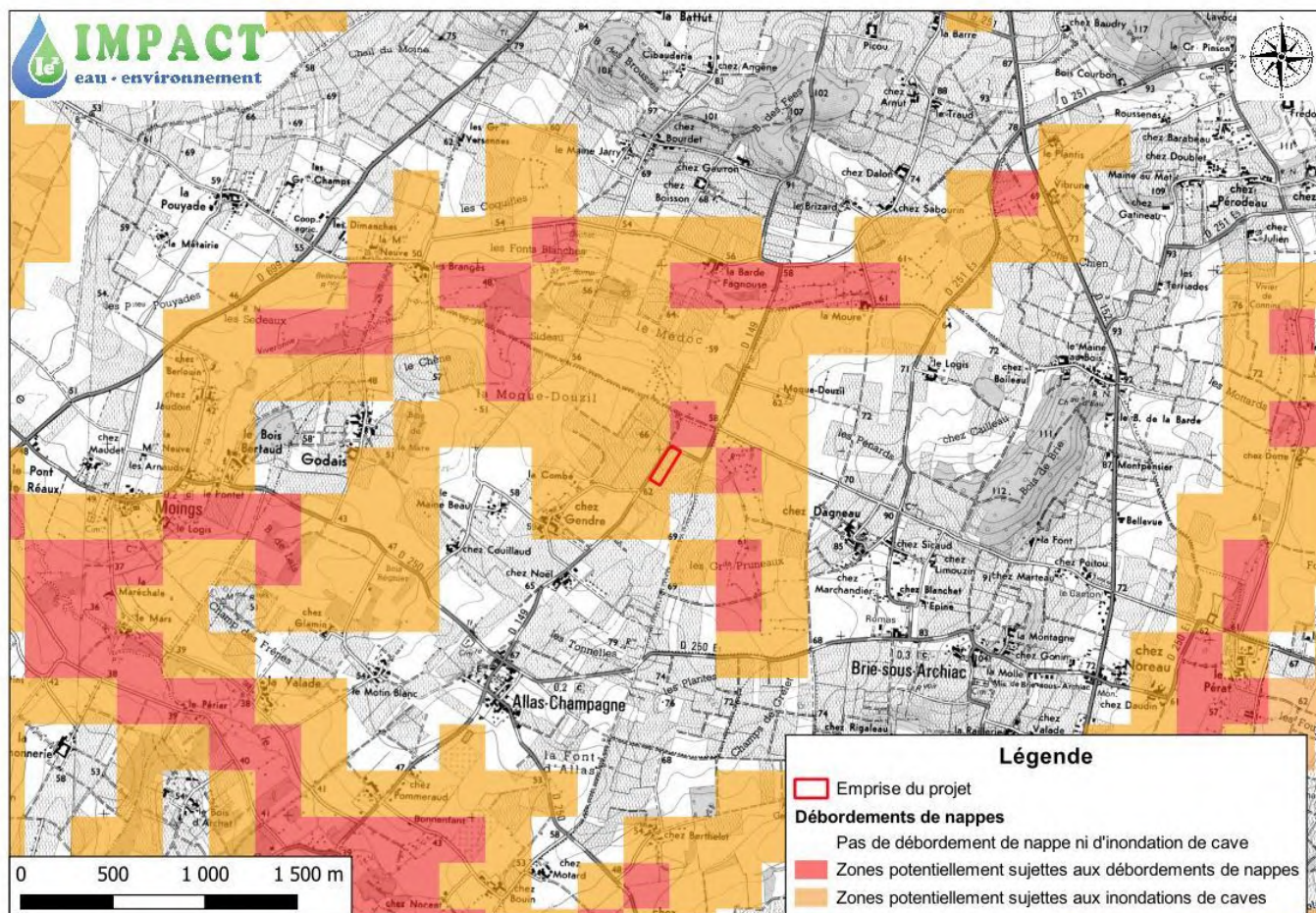


Source : <http://www.inondationsnappes.fr> - consulté le 09/12/2024

Situation du projet

Le projet se situe dans une zone sujette aux inondations de cave.

Figure 5. Carte de remontées de nappe

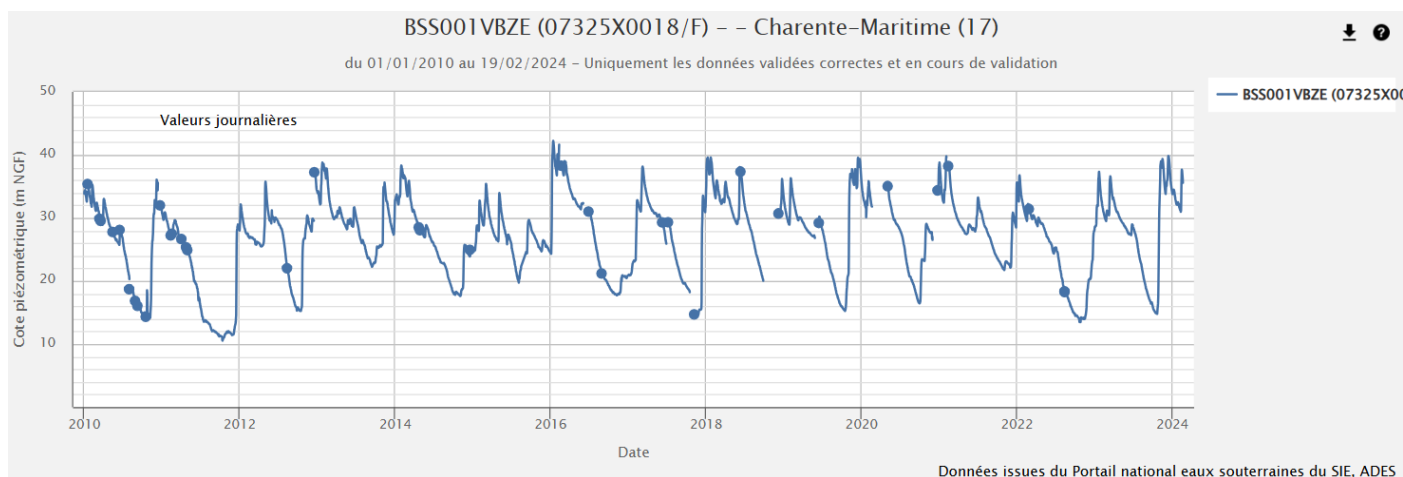


1.1.4 Captage d'eau potable

D'après les informations de l'Agence Régionale de la Santé, le projet n'intègre aucun périmètre de captage d'eau potable.

1.1.5 Niveau des plus hautes eaux

D'après le site « Ades Eau France », il existe un piézomètre sur la commune de Champagnac (code : 07325X0018/F) à environ 5.00 km au Sud-Ouest du site. D'après les données du site, le niveau des plus hautes eaux connue (période de Janvier 2010 à Février 2024) était de 42.21 m NGF en Janvier 2016.



Source : Ades Eau France consulté le 27/02/2024

Au regard de ces éléments le niveau des plus hautes eaux ne se situera pas à moins de 1.00 m du fond de fouille des ouvrages pluviaux.

1.1.6 Contexte pédologique

Dans le cadre de notre mission, 2 sondages et 2 essais de perméabilité ont été réalisés en date du 03/12/24.

N°	Profils pédologiques	Horizon testé	Côte NGF sol et fond	Perméabilité mesurée
S1	00 - 10 cm : Terre Végétale 10 – 30 cm : Argile limoneuse brune / grise 30 – 230 cm : Calcaire argileux 230 cm : Arrêt du sondage	Calcaire argileux	57.38 m NGF 55.08 m NGF	45 mm/h (170 cm à 230 cm)
S2	00 - 10 cm : Terre Végétale 10 – 30 cm : Argile limoneuse brune / grise 30 – 100 cm : Calcaire argileux 100 cm : Arrêt du sondage	Calcaire argileux	57.38 m NGF 56.38 mNGF	18 mm/h (65 cm à 100 cm)

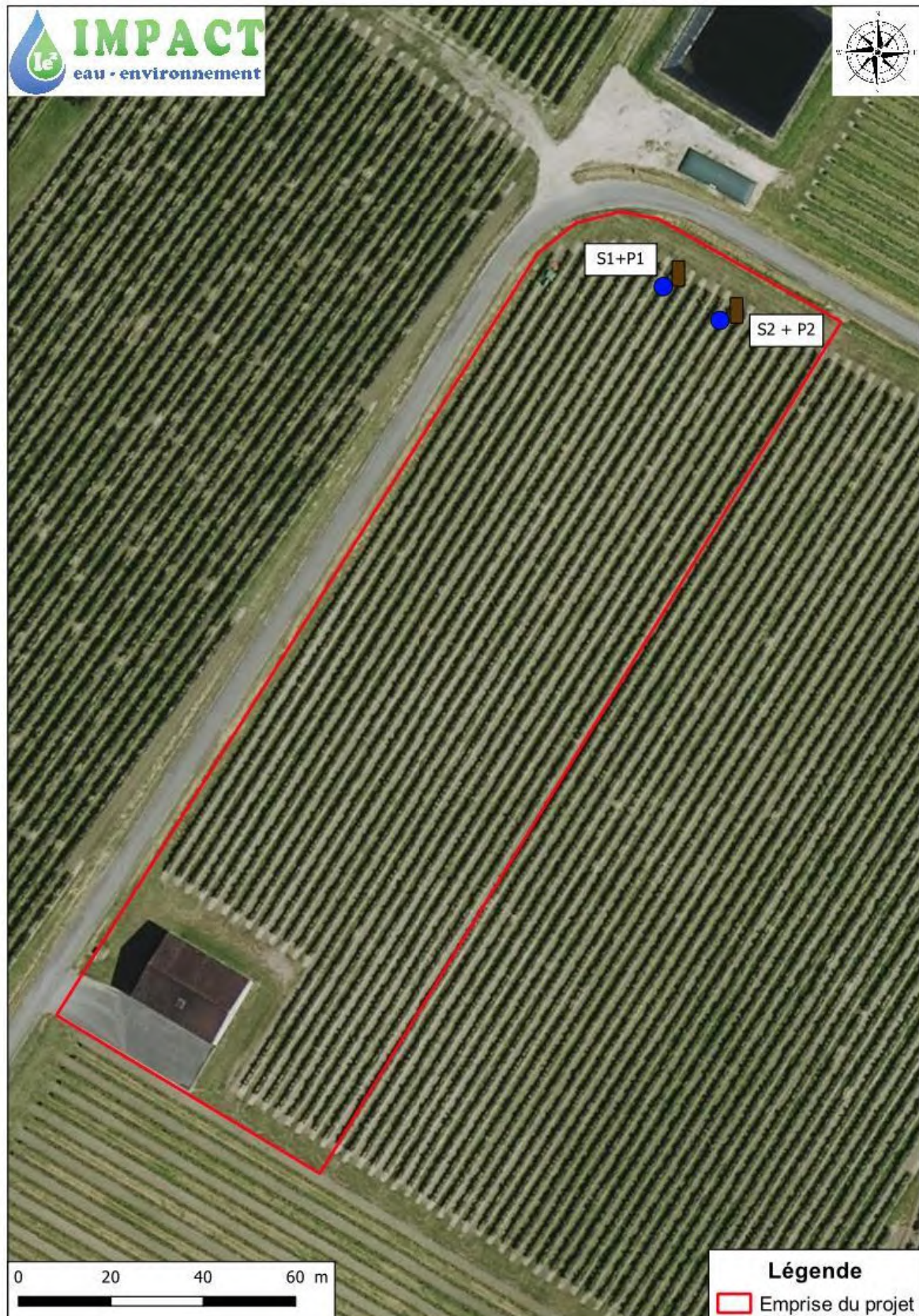
Les sondages mettent en évidence la présence d'un sol homogène avec un horizon argilo limoneux en surface puis d'un calcaire argileux en profondeur.

Seulement le calcaire argileux est plus ou moins poreux, en fonction de l'emplacement et de la profondeur des sondages.

Les valeurs de perméabilité permettent l'infiltration comme moyen d'évacuation des eaux pluviales. Pour la raison évoquée précédemment, il sera retenu une perméabilité moyenne de 32 mm/h.

Aucune nappe n'a été rencontrée dans les profondeurs testées soit 55.08 m NGF

Figure 6. Localisation des essais de perméabilité



1.2 Occupation des sols et contexte biologique

1.2.1 Occupation des sols & Ecosystème du site

Le terrain est actuellement occupé par des vignes « Vignobles » - Code EUNIS FB.4 (dont une partie arrachée) et un chai de stockage « Bâtiments agricoles isolés » - Code EUNIS J2.42.

Tout autour, les terrains sont occupés par :

- Des vignobles tout autour « Vignobles » - Code EUNIS FB.4
- Des cultures agricoles plus à l'Est et plus au Sud - Ouest « Monoculture intensives » Code EUNIS I1.
- Une bâche incendie et un bassin à vinasses au Nord « Eaux stagnantes très artificielles non salées » - Code EUNIS J5.3

Dans le cadre des investigations de terrain réalisées en date du 03/12/2024 aucune faune n'a pu être observée.

Les enjeux faunistiques et floristiques sont donc faibles sur le site.

Figure 7. Classification EUNIS autour du site



1.2.2 Zonage milieu naturel

1.2.2.1 Généralités :

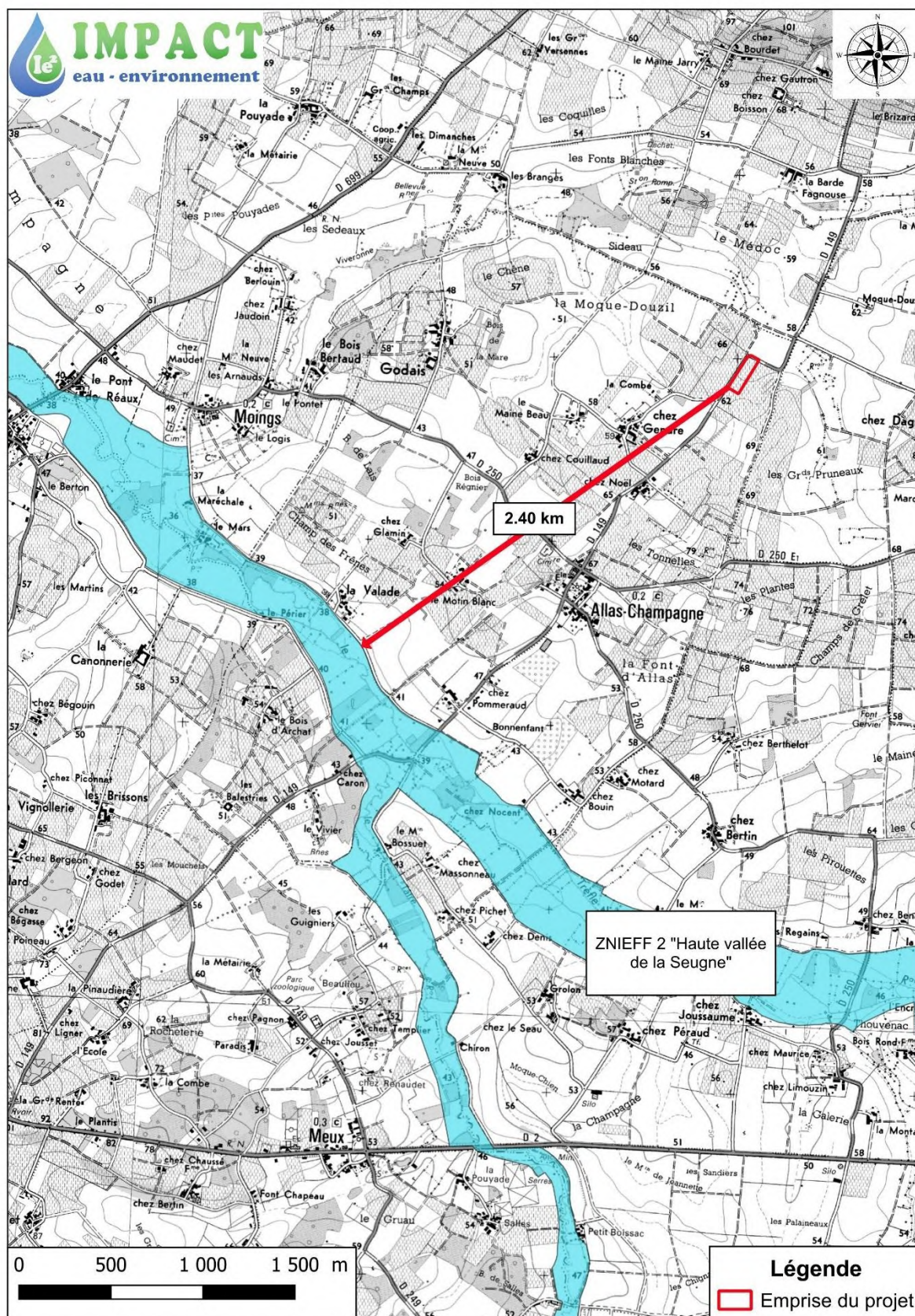
Il existe plusieurs mesures d'inventaire, de gestion ou de protection telles que les :

- ✓ Zone Naturelle d'Intérêts Ecologiques Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF) : Recensement d'espaces naturels terrestres remarquables, les ZNIEFF sont des outils d'inventaires et des éléments d'expertises pour évaluer les incidences des projets d'aménagements sur les milieux naturels.
- ✓ Zone d'Intérêt Communautaire Oiseaux (ZICO) : Outils d'inventaires, ces zones correspondent à des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux (passagers, migrateurs, nicheurs) atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères : importance mondiale, importance européenne et importance au niveau de l'Union Européenne.
- ✓ Zone de Protection Spéciales (ZPS) : Surfaces qui succèdent aux ZICO, et qui doivent faire l'objet de mesures de gestion qui permettent le maintien des espèces et des habitats en présence.
- ✓ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB) : Outil réglementaire qui permet la protection des biotopes d'espèces protégés. Il permet la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique.
- ✓ Réserve naturelle volontaire : Propriétés privées de particuliers ou de collectivités permettant la protection d'espèces animales et végétales sauvages présentant un intérêt scientifique et écologique.

Le projet n'intègre aucune zone naturelle sensible mais se situe à proximité de :

Type de zone	Nom	Localisation par rapport au projet
ZNIEFF 2	Haute vallée de la Seugne	A 2.40 Km au Sud-Ouest

Figure 8. Localisation de la ZNIEFF 2 par rapport au projet



1.2.2.2 ZNIEFF 2 – Haute vallée de la Seugne

Description :

Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénées ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands héliophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; cultures. L'étang d'Allas est un des plus grands lacs artificiels de Charente-Maritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré. L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Ce site apparaît comme l'un des plus importants en région POITOU-CHARENTES pour cette espèce avec une présence continue depuis plus de cinquante ans et une vingtaine de mentions au cours de ces deux dernières années. Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des alpes) sont également présents sur la zone. C'est par exemple le cas de la Loutre, du Grand rhinolophe, de deux espèces de poissons ainsi que de trois espèces d'insectes particulièrement menacés à l'échelle européenne. Les menaces pesant sur le site et ses espèces sont nombreuses : intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.

Habitats déterminants :

24 Eaux courantes

37.7 Lisières humides à grandes herbes

53 Végétation de ceinture des bords des eaux

34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles

31.88 Fruticées à Genévriers communs

34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides

37.2 Prairies humides eutrophes

44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

1.2.3 Les zones NATURA 2000 :

1.2.3.1 Le réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Dans les zones de ce réseau, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque Etat membre.

La désignation des sites Natura 2000 ne conduit pas les Etats membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Cette présente partie répond au décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Ce décret prévoit des dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation. On rappellera que ces dispositions réglementaires insérées dans le Code de l'Environnement (article L.414-4) sont applicables aux programmes ou projets de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000.

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement dispose : « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du présent code font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites NATURA 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable [...] ».

Le 2° alinéa de cet article stipule que ceci s'applique aux projets situés en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 lorsque ceux-ci relèvent d'une autorisation ou d'une approbation administrative et qu'ils sont « susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

1.2.3.2 Notion d'habitat

Un habitat, au sens de la Directive européenne « habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré,
- une végétation,
- un compartiment stationnel (conditions climatiques, édaphiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit pas uniquement à la végétation. Mais celle-ci, par son caractère intégrateur (synthétisant les conditions de milieu et de fonctionnement du système), est considérée comme un bon indicateur et permet de déterminer l'habitat (RAMEAU J.-C., GAUBERVILLE C. & DRAPIER N., 2000).

Le projet n'intègre aucune zone NATURA 2000, mais se situe à proximité de :

Type de zone	Nom de la zone	Distance hydrologique / au projet
ZSC	Haute vallée de la Seugne en amont de pons et affluents - FR5402008	A 2.40 km au Sud - Ouest

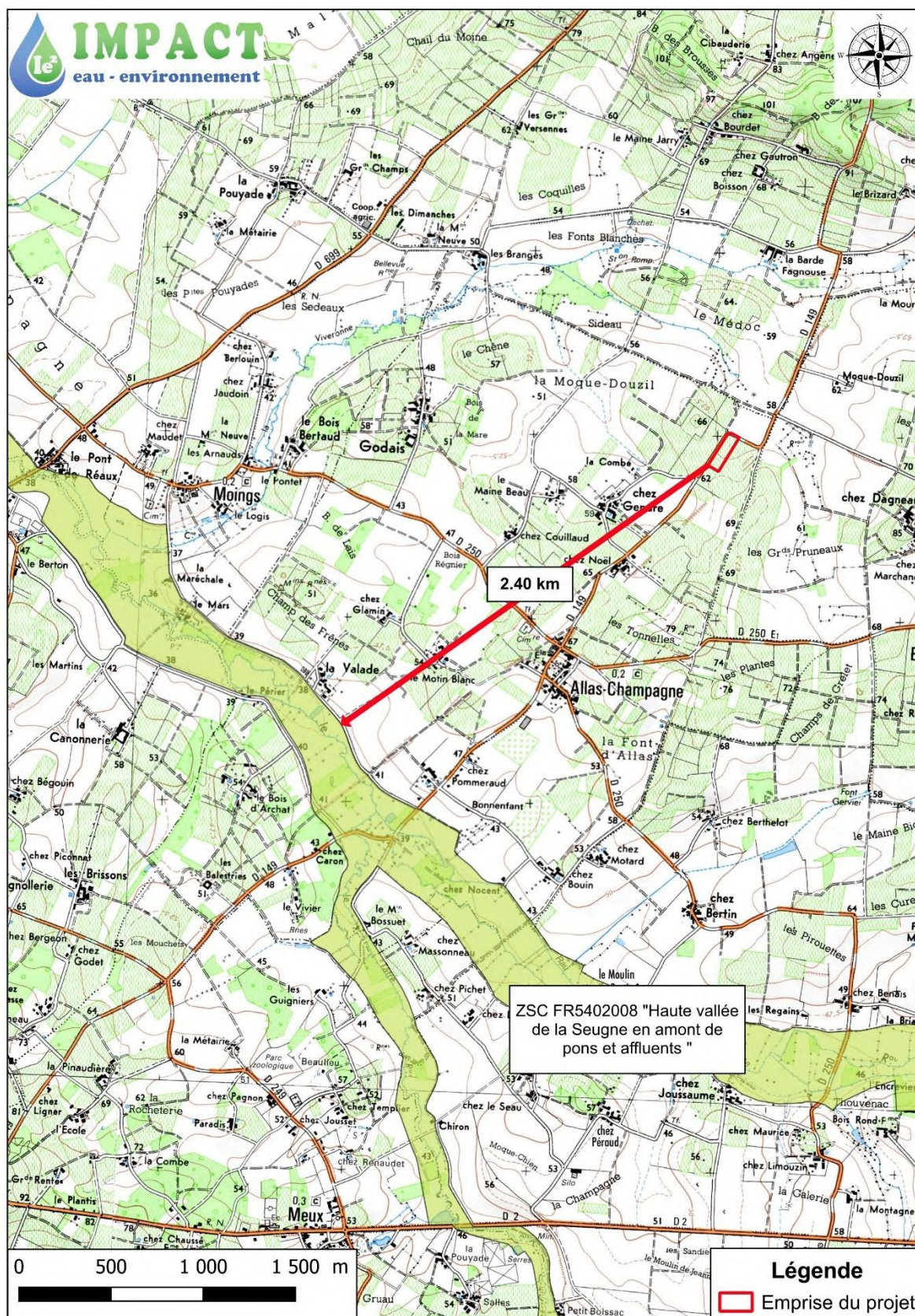
○ Informations générales au site :

<p>Date de désignation / classement</p>	<p>Désignation en ZSC le 27/05/2009</p>
<p>Communes concernées</p>	<p>→ en Charente : Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Berneuil, Condeon, Guimps, Le Tâtre, Lussac, Merignac, Montchaude, Mosnac, Reignac, Sainte-Colombe, Saint-Leger, SaintMedard, Touverac, Vibrac</p> <p>→ en Charente-Maritime : Agudelle, Allas-Bocage, Allas-Champagne, Belluire, Brie-sous-Archiac, Champagnac, Chatenet, Chaunac, Chepniers, Clam, Clion, Fleac-sur-Seugne, Fontaines-d'Ozillac, Guitinieres, Jazennes, Jonzac, Leoville, Le Pin, Maignac, Meux, Mirambeau, Moings, Montlieu-la-Garde, Mortiers, Nieul-le-Virouil , Neuillac, Neulles, Ozillac, Polignac, Pommiers-Moulons, Pons, Pouillac, Réaux, Rouffignac, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Germain de-Lusignan, Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Gregoire-d'Ardennes, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Maigrin, Saint-Maurice-de-Tavernole, Saint-Sigismond-de-Clermont, Saint-Simon-de-Bordes, Soubran, Sousmoulins, Tugeras-Saint-Maurice, Villars-en-Pons, Villexavier</p>

○ Description du site :

Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux variés : cours d'eau lent à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénés ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grandes hélophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; cultures. L'étang d'Allas est un des plus grands lacs artificiels de Charente-Maritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré. Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes) fréquentent la zone. C'est par exemple le cas de la loutre, du Grand Rhinolophe, de deux espèces de poissons (Lamproie de Planer, Chabot) ainsi que 4 espèces d'insectes particulièrement menacés à l'échelle européenne (Fadet des laïches, Lucane cerf-volant, Agrion de mercure, Cordulie à corps fin).

Figure 9. Localisation de la Zone Spéciale de Conservation(ZSC)



1.3 Recherche de la présence éventuelle de zone humide

La prise en compte des zones humides existantes est nécessaire dans l'élaboration des dossiers environnementaux.

Si dans la zone constructible, des zones humides devaient être détruites, il faudrait alors envisager des mesures compensatoires ; Celles-ci consistant soit à préserver ces zones humides en les valorisant en zones vertes (zones non constructibles), soit à envisager leur reconstitution.

1.3.1 Définition réglementaire d'une zone humide

Au niveau mondial, la Convention de Ramsar, signée en 1971 et relative aux zones humides d'importance internationale, pose la définition de référence : « *les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

Au niveau national, les zones humides sont définies au travers des articles L.211-1, L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement, ainsi que par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009.

Article L.211-1 du Code de l'Environnement :

« *On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* »

Article R.211-108 du Code de l'Environnement (extrait) :

I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle, et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

Définition d'une zone humide - Arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009) :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- ✓ soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- ✓ soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté. »

La méthode mise en œuvre pour la délimitation des zones humides s'appuie sur les textes règlementaires suivants :

- **Arrêté du 24 juin 2008** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
- **Arrêté du 1^{er} octobre 2009** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
- **Circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Selon l'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009 modifiant celui du 24 Juin 2008 :

« Un espace peut être considéré comme zone humide au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, pour application du L. 214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des caractères suivants :

1° Ses sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2° Sa végétation, si elle existe est caractérisée :

- ✓ soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la même méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par le territoire biogéographique ;
- ✓ soit par des communautés d'espèces végétale, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. »

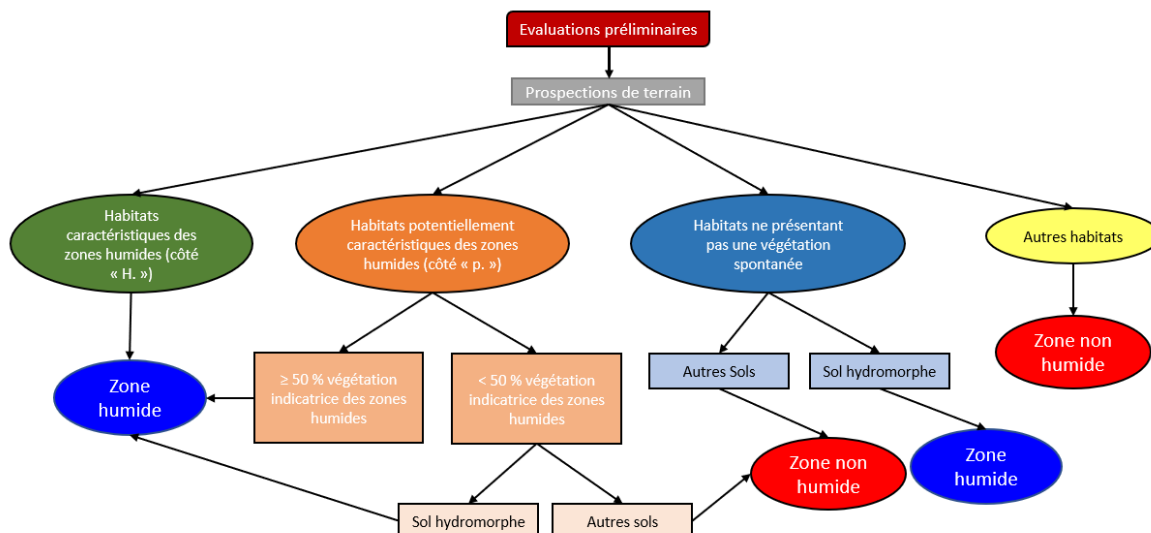
1.3.2 Fonctionnalités des zones humides :

Les zones humides assurent des fonctionnalités multiples ; elles sont des réservoirs de biodiversité particulièrement riches, mais également de véritables « infrastructures naturelles » du point de vue de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire :

- Habitats d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux humides, dont des espèces rares et protégées,
 - ⇒ *Les zones humides constituent des Biotopes intéressants riche en espèces végétales et propice à une faune variée. Elles représentent seulement 3% du territoire mais 30% des végétaux menacés, 50% des espèces d'oiseaux les fréquentent, 60% des poissons d'eau douce et la plupart des amphibiens s'y reproduisent*
- Epuration des eaux de ruissellement par des processus biologiques et physico-chimiques dans les zones humides végétalisées : abattement des matières organiques et des nutriments (azote/phosphore), piégeage d'éléments métalliques dans les sédiments,
- Rôle « tampon » de régulation hydraulique : ralentissement dynamique des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant, zones d'expansion des crues,
 - ⇒ *Pendant les crues les zones humides retiennent l'eau en la stockant momentanément ; Elles limitent ainsi les phénomènes d'inondation. L'eau retenue s'infiltré dans le sol et recharge la nappe phréatique. Il s'agit principalement les ZH de bordure de cours d'eau*
- Rôle de réservoir d'eau : elles permettent un certain soutien d'étiage en période estivale,
 - ⇒ *Pendant la période d'étiage (Sécheresse en été), les zones humides restituent lentement l'eau stockée dans le cours d'eau via la nappe d'accompagnement. Elles soutiennent le débit d'étiage. Il s'agit principalement les ZH de bordure de cours d'eau et de bas fonds*
- Supports d'activités économiques (agricoles, forestières, ...)
- Supports d'activités récréatives (chasse, promenade, ...), lieux de sensibilisation et de pédagogie
- Valeur paysagère et patrimoniale

1.3.3 Méthodologie d'inventaire des zones humides

Les recherches préliminaires basées sur les données, les cartes pédologiques et les données de prélocalisation de zones humides aux niveaux national, régional, départemental et local sont nécessaires. Ensuite, des investigations de terrain sont réalisées afin de déterminer la présence ou non de zones humides potentielles, avant de délimiter ces zones humides si leur présence est confirmée. Le schéma ci-dessous permet de définir la méthodologie retenue.



1.3.3.1 Critère botanique

Ce critère dépend de l'abondance des espèces indicatrices des zones humides, listées en annexe II de l'arrêté du 24 Juin 2008. Dans le cas où au moins 50 % de la végétation est indicatrice de zone humide, alors une zone peut-être caractérisée de zone humide.

Concernant les habitats naturels cotés « H. » dans la liste des habitats caractéristiques des zones humides de l'annexe II de l'arrêté du 24 Juin 2008, ainsi que tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs, sont des zones humides, même si leur recouvrement est inférieur à 50% de la végétation indicatrice de zones humides.

Pour les habitats pro parte, cotés « p. », ils doivent représenter au moins 50 % de leur végétation indicatrice de zones humides pour être défini comme zone humide.

Si le critère botanique n'est pas atteint, des sondages pédologiques pour vérifier si le sol présente des traits hydromorphiques sont nécessaires.

1.3.3.2 Critère pédologique

Comme énoncé précédemment le critère pédologique intervient lorsque le critère botanique n'est pas atteint, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible de conclure si l'on est en présence de zone humide ou non pour un habitat donné. On étudie ce critère aussi quand les habitats ne présentent pas une végétation spontanée, dans ce cas le critère botanique n'est pas envisageable. Le critère pédologique dépend de la présence de traits d'hydromorphie dans le sol. Les classes d'hydromorphie sont définies par le Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (typologie GEPPA). Cette classification permet de déterminer si la zone étudiée est humide ou non.

Les sondages doivent être réalisés jusqu'à 120 cm de profondeur, d'après l'arrêté du 24 Juin 2008.

Le référentiel pédologique utilisé est celui établi par le GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée).

Les sols des zones humides correspondent, comme indiqué en tableau annexe de l'arrêté du 1er octobre 2009 :

- A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbe) :

⇒ **Classe H du GEPPA**

- A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des trait réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol :

⇒ **Classes VI-c et d du GEPPA**

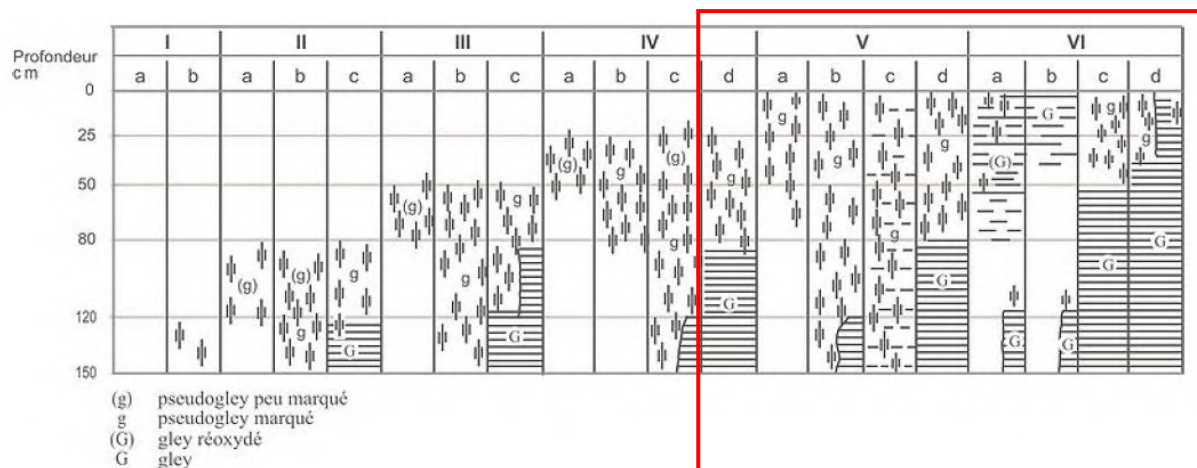
Aux autres sols caractérisés par :

- Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur :

⇒ **Classes V-a, b, c, et d du GEPPA.**

- Des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur :


⇒ **Classes IV-d du GEPPA**





1.3.3.3 Délimitation de la zone humide

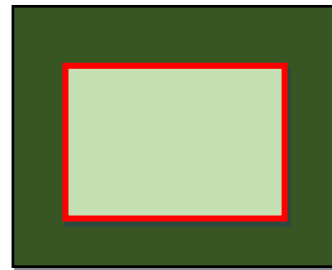
La zone humide ainsi déterminée, on réalise sa délimitation, soit par le critère botanique, soit pédologique.

- Délimitation par le critère botanique, si présence d'habitats caractéristiques des zones humides, ou si on est en présence de végétation hygrophile spontanée. La délimitation se fait comme suit :

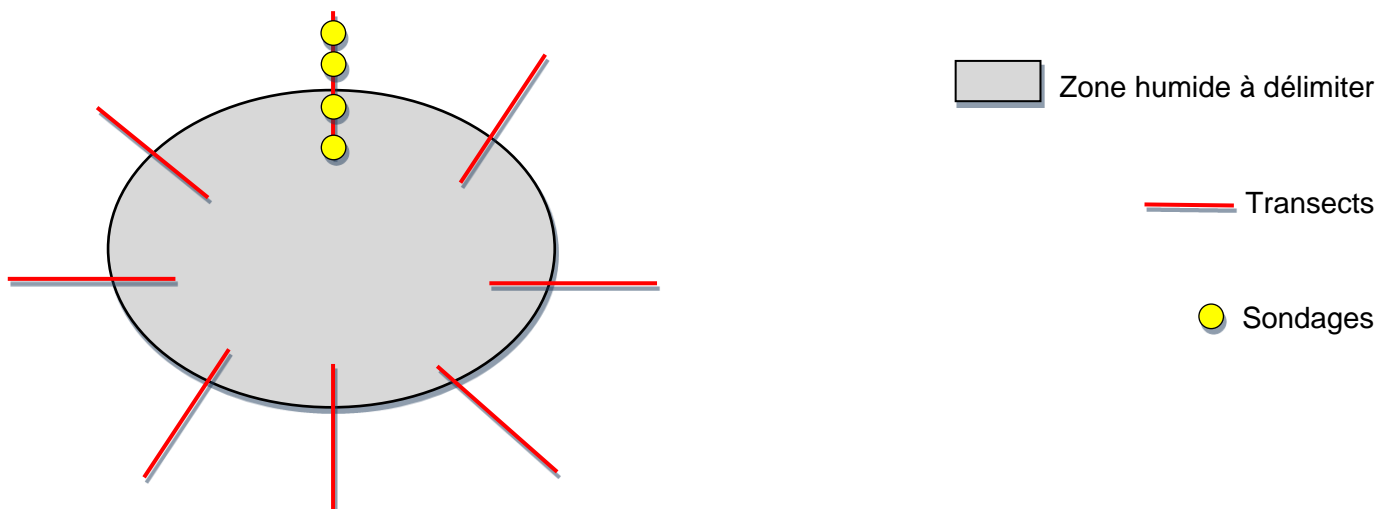
 Végétation hygrophile < 50%

 Végétation hygrophile > 50%

 Limite de la zone humide



- Délimitation par le critère pédologique : des sondages seront réalisés le long de transects perpendiculaires à la potentielle limite de la zone humide. Sur un transect, les sondages sont espacés de 10 à 15 m et les transects sont espacés de 30 à 100 m entre eux. Ces distances sont adaptées selon la configuration du terrain.



1.3.4 Prélocalisation de zone humide

L'enveloppe territoriale des principales zones humides est le fruit de plusieurs études et d'une large concertation avec les acteurs du territoire. Elle est un outil d'information et de vigilance pour les acteurs du territoire sur les principales zones humides. Cet outil permettra d'améliorer la connaissance sur les zones humides, de suivre l'évolution spatiale et temporelle de ces milieux essentiels mais fragiles, et d'informer et de sensibiliser la population. Cette enveloppe à caractère global ne peut être utilisée pour tout autre objet. Il convient à l'utilisateur de se référer à la disposition Zh1 du SAGE qui définit précisément l'objectif et la portée de l'enveloppe. Notamment, cette enveloppe n'est pas suffisante pour délimiter les zones humides au sens de l'article L214-7-1 du code de l'environnement (article qui fait référence à la délimitation des zones humides par le Préfet pour l'application de la police d'eau).

D'après les données du SIG réseau zones humides ci-dessous, les zones humides les plus proches se situent à environ 220 m au Nord – Ouest et au Sud – Ouest du projet.

Figure 10. Cartographie des zones humides pré-localisées



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/> – consulté le 09/12/2024

1.3.5 Recherche de zone humide potentielle :

1.3.5.1 Résultats / Critère botanique

Le critère botanique n'a pas été traité par un écologue puisque les habitats ne présentent pas de végétation spontanée ; parcelle viticole.

1.3.5.2 Résultats / Critère pédologique

Des sondages pédologiques ont été réalisés à l'aide d'une tarière manuelle sur une profondeur maximale de 100 cm : 4 sondages ont été réalisés sur le terrain le 03/12/2024.

Selon le profil pédologique des sondages, une classification a été réalisée conformément au tableau GEPPA de 1981 adapté à la réglementation en vigueur. Les sigles utilisés signifient :

- (g)-> Caractère rédoxique peu marqué
- g -> Caractère rédoxique marqué
- G -> Caractère réductique
- r -> Rédoxisol
- ZH -> zone humide caractérisée
- nH -> zone Non humide

Figure 11. Tableau de résultats des sondages pédologiques

N° Sondage	Prof (cm)	Texture / Couleur	Caractère rédoxique			Caractère réductique		Caractères histique		Classe GEPPA	Zone humide
			Rédox	Prof (cm)	Peu marqué (g) / marqué g	Réduc	Prof (cm)	Hist	Prof (cm)		
T1	00-05	Terre végétale	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15	Argile limoneuse brune / grise									
	15-20										
	20-25										
	25-30										
30	Arrêt du sondage - Refus										
T2	00-05	Terre végétale	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15	Argile limoneuse brune / grise									
	15-20										
	20-25										
	25-30										
30-40	Arrêt du sondage - Refus										
40											
T3	00-05	Terre végétale	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15	Argile limoneuse brune / grise									
	15-20										
	20-25										
	25-30										
30	Arrêt du sondage - Refus										
T4	00-05	Terre végétale	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15	Argile limoneuse brune / grise									
	15-20										
	20-25										
	25-30										
30	Arrêt du sondage - Refus										

Les sondages pédologiques n'indiquent pas la présence de zone humide.

Figure 12. Localisation des sondages pédologiques – recherche de zone humide



1.4 Contexte topographique

1.4.1 Topographie du secteur d'étude

La topographie du secteur d'étude est assez marquée. La pente du secteur d'étude est globalement orientée du Sud - Est / Nord-Ouest, où les eaux de ruissellement rejoignent la Viveronne puis la Seugne via le Trèfle.

1.4.2 Topographie du terrain

La pente du terrain dans l'emprise du projet est de l'ordre de 0.016 m/m orientée Sud - Ouest / Nord - Est. Les altitudes varient entre 60.84 m NGF et 57.42 m NGF.

Le relevé topographique et les investigations de terrain laissent apparaître un bassin versant amont intercepté par le projet composé des parcelles viticoles situées en limite Est et Sud – Est. La surface du bassin versant amont est d'environ 6.9458 Ha.

Actuellement, les eaux du terrain s'écoulent naturellement en direction d'un fossé présent en limite Sud, puis passent sous la Route d'Arthenac via un passage busé, avant de rejoindre le milieu naturel.

Le projet se situe sur la Masse d'eau Rivière « La Viveronne » - FRFR16_4.

Figure 13. Topographie du secteur d'étude – Fond IGN

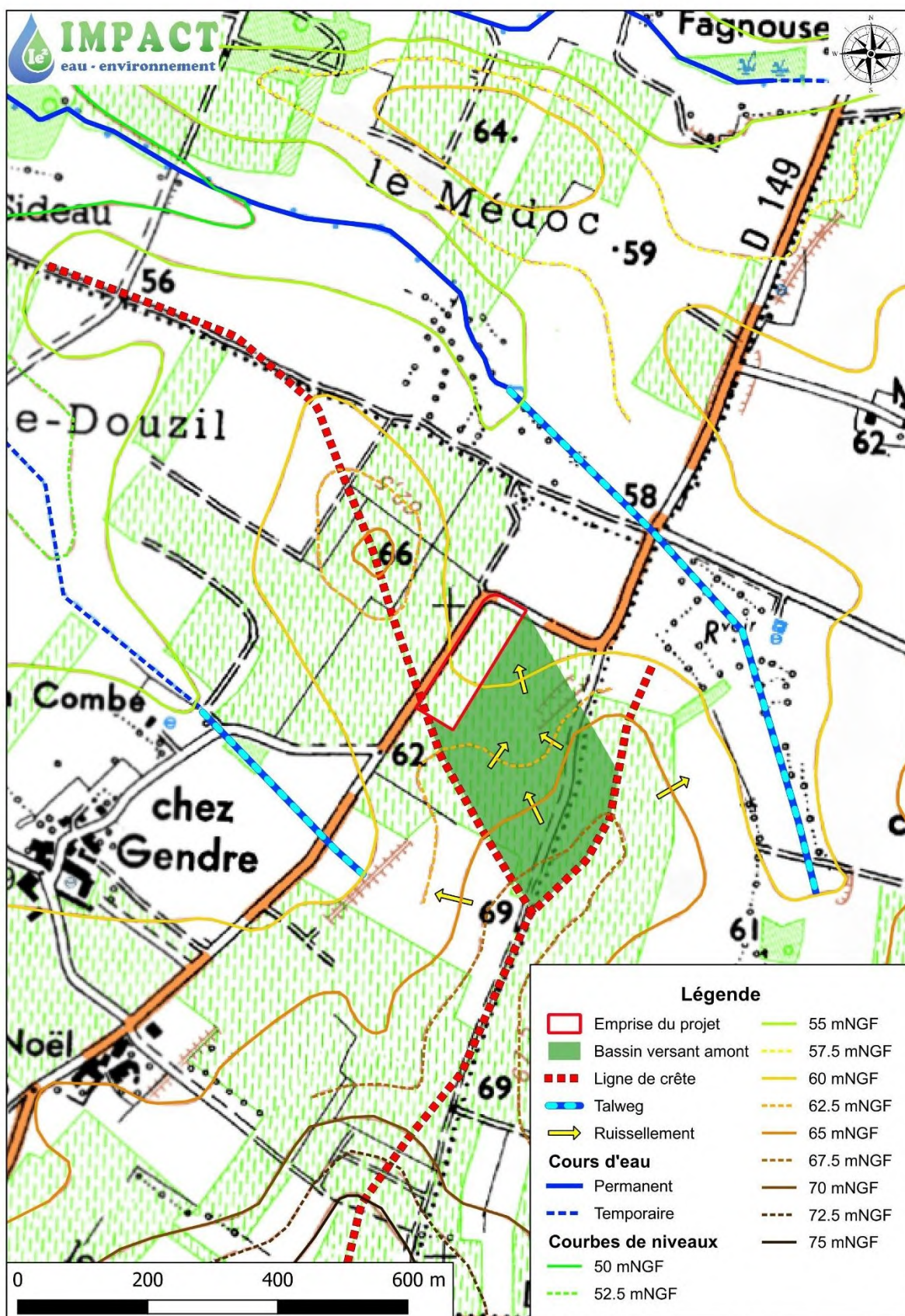
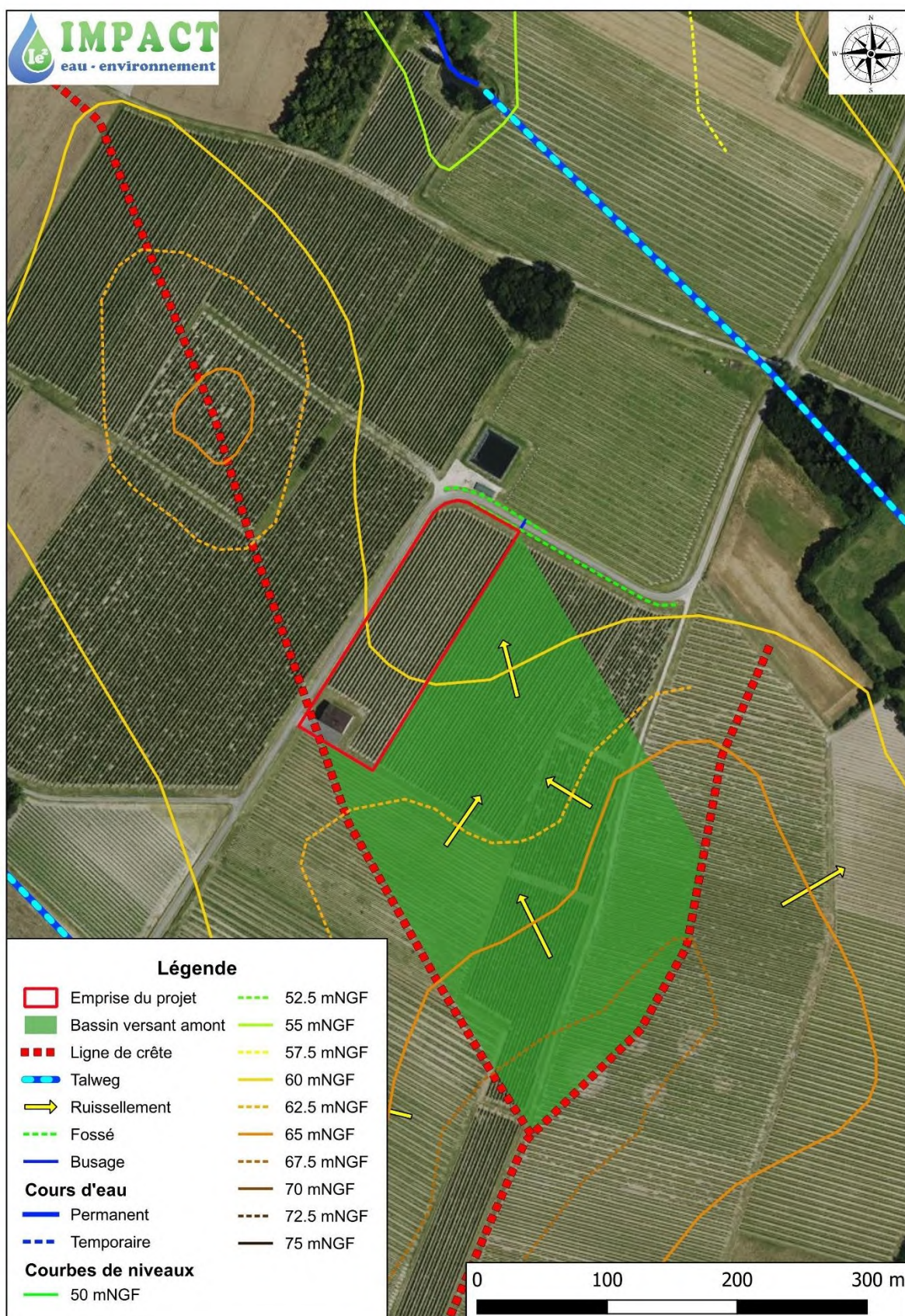


Figure 14. Topographie du secteur d'étude – Fond Ortho



1.5.3 FRFR16_4 : « La Viveronne »

La Viveronne

Code : FRFR16_4

Cours d'eau : La Viveronne

Type : Naturelle

Longueur : 5 Km

Commission territoriale : Charente

Bassin versant de gestion : La Seugne

Département(s) : Charente-Maritime

Objectifs - SDAGE 2022-2027	
Etat écologique	Objectif moins strict
Etat chimique	Bon état 2015
Etat de la masse d'eau (2015 à 2017)	
Etat écologique	Moyen
Etat chimique sans ubiquistes (avec ubiquistes)	Bon
Etat chimique sans ubiquistes (sans ubiquistes)	Bon
Pressions de la masse d'eau (état des lieux 2019)	Pressions
Pressions ponctuelles	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives	Pas de pression
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants	Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pressions diffuses	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Significative
Pression par les pesticides	Significative
Prélèvements d'eau	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP	Pas de pression
Sollicitation de la ressource pour les prélèvements industriels	Pas de pression
Sollicitation de la ressource pour les prélèvements irrigation	Significative
Altération hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Elevée
Altération de l'hydrologie	Elevée
Altération de la morphologie	Elevée

1.5.4 Zonages réglementaires liés au réseau hydrographique

Les zonages réglementaires sont instaurés par des textes réglementaires pris par l'état. Ils peuvent concerner un territoire national, régional, départemental ou encore un bassin hydrographique, ou encore des cours d'eau, voir des tronçons de cours d'eau. La situation du territoire communal par rapport à ces zonages est la suivante :

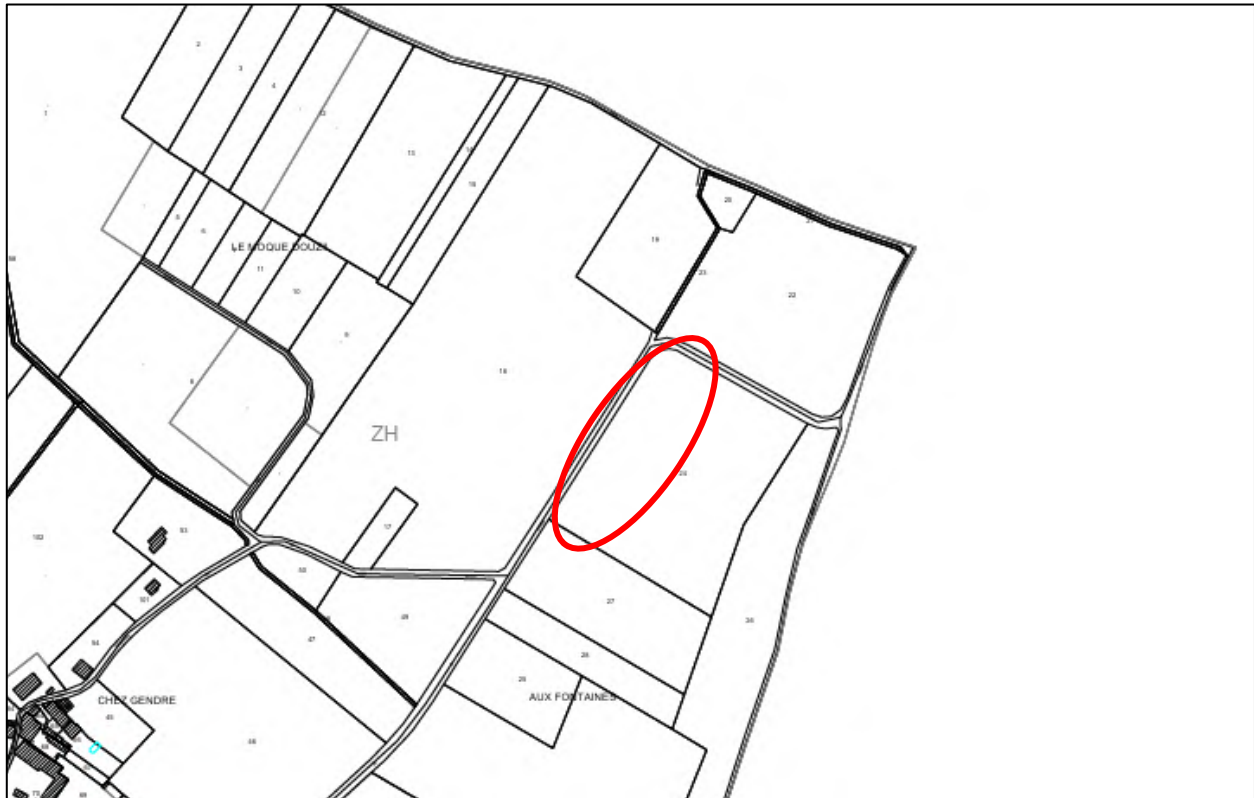
Zonage Réglementaire	Situation du bassin hydrologique du projet
<p>Zone Sensible « Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. »</p>	Oui
<p>Zone Vulnérable « Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où : - les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, - les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote. »</p>	Oui
<p>Zone de Répartition des Eaux (ZRE) « Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. »</p>	Oui
<p>Aire d'Alimentation de Captage (AAC) L'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable (prise d'eau superficielle ou captage d'eau souterraine) correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement, cette ressource étant actuellement utilisée pour l'alimentation en eau potable ou susceptible de l'être dans le futur.</p>	Oui
<p>Zones de sauvegarde « Les zones de sauvegarde sont des secteurs stratégiques des masses d'eau souterraine, identifiés sur la Carte B24 et le Tableau B24, qui doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et potentiellement utilisées dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Une vigilance particulière est nécessaire afin de prévenir la détérioration de l'état des masses d'eau concernées. »</p>	Non
<p>Zones de sauvegarde à objectifs plus stricts « Dans des sous parties de ces zones de sauvegarde, où la ressource est utilisée aujourd'hui pour l'alimentation en eau potable, des objectifs plus stricts peuvent être définis afin de réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable.</p>	Non

1.6 Documents d'urbanismes

1.6.1 Plan Local d'Urbanisme

Une carte communale a été établie en 2017 sur la commune de Allas Champagne. D'après le règlement graphique, le projet se situe en zone dit non constructible.

Figure 15. Carte communale sur la commune de Allas Champagne



1.6.2 Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales

Sans Objet.

2 Présentation du projet & Gestion des eaux pluviales

2.1 Présentation du projet.

Le projet consiste à construire des chais de stockage, les voiries périphériques et les équipements techniques liés à ce type d'installation.

Le projet prévoit également la mise en œuvre de réseaux de collecte des effluents et de gestion des eaux pluviales. Les ouvrages de collecte et de stockage des effluents sont intégrés au dossier ICPE.

La répartition des surfaces du projet est la suivante :

Type de surface	Coefficient ruissellement	Après Aménagement
Voiries - Plate forme béton - Calcaire	0.90	0.6986
Espaces verts	0.15	0.2823
Toitures	0.99	0.3848
Ouvrages pluviaux	0.99	0.0665
Total		1.4322
Coefficient d'apport moyen		0.78

2.2 Gestion des eaux pluviales – Aspect quantitatif

2.2.1 Estimation des débits de références avant et après aménagements

Type de surface	Coefficient ruissellement	Avant Aménagement	Après Aménagement
Voiries - Plate forme béton - Calcaire	0.90	0.0374	0.6986
Espaces verts	0.15	1.3601	0.2823
Toitures	0.99	0.0347	0.3848
Ouvrages pluviaux	0.99	0.0000	0.0665
Total		1.4322	1.4322
Coefficient d'apport moyen		0.19	0.78

Le coefficient de ruissellement global du projet sera de 0.78 contre 0.19 actuellement

Calculs des débits de références.

Les débits ruisselant sur le terrain, sont calculés avec la méthode de CAQUOT sur la base des données locales de pluies - station Météo France.

Figure 16. Estimation des débits de ruissellement avant et après aménagement

Localité: Allas Champagne
 Projet: Construction de Chais
 Versant: Route d'Arthenac

Nota:
 Coeff Montana déterminés à partir de la Formule des hauteurs - Méthode de renouvellement
 Statistiques période 1982 - 2021 - Station Météo France Cognac

Coefficients de Montana	5ans	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Pluie de 1 heure à 3 heures						
a	13.128	16.843	20.855	23.235	26.280	30.670
b	-0.836	-0.854	-0.870	-0.877	-0.884	-0.894
Pluie de 2 heures à 6 heures						
a	13.621	17.703	21.594	23.693	26.631	30.283
b	-0.844	-0.864	-0.877	-0.882	-0.888	-0.893
Pluie de 1 heure à 24 heures						
a	10.681	13.918	17.396	19.559	22.527	26.848
b	-0.794	-0.815	-0.833	-0.842	-0.853	-0.867

Caractéristiques des sous bassins versants

	Symbole	Avant Aménagement			Après Aménagement		
		Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures	Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures
Surface globale	A	1.4322	1.4322	1.4322	1.4322	1.4322	1.4322
Coefficient d'apport	Cr	0.19	0.19	0.19	0.78	0.78	0.78
Pente moyenne	i	0.016	0.016	0.016	0.016	0.016	0.016
Plus long trajet hydraulique	L	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10
Temps de concentration	Tc	5.04	5.04	5.04	5.04	5.04	5.04

Calcul de débits de références: Méthode superficielle de Caquot

	Symbole	Avant Aménagement			Après Aménagement			Incidence du projet sur le débit le plus important
		Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures	Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures	
Débit brut - 5 ans	Q _{5ans}	0.12	0.12	0.10	0.74	0.77	0.61	
Débit brut - 10 ans	Q _{10ans}	0.15	0.16	0.13	1.00	1.05	0.83	
Débit brut - 20 ans	Q _{20ans}	0.20	0.20	0.17	1.30	1.34	1.08	
Débit brut - 30 ans	Q _{30ans}	0.22	0.23	0.19	1.48	1.51	1.24	
Débit brut - 50 ans	Q _{50ans}	0.26	0.26	0.23	1.73	1.75	1.47	
Débit brut - 100 ans	Q _{100ans}	0.31	0.31	0.28	2.10	2.07	1.82	
Coefficient d'allongement	M	1.75	1.75	1.75	1.75	1.75	1.75	
Coefficient correcteur	m	1.13	1.13	1.12	1.13	1.13	1.12	
Débit - 5 ans	Q _{5ans}	0.13	0.13	0.11	0.84	0.87	0.68	
Débit - 10 ans	Q _{10ans}	0.17	0.18	0.15	1.13	1.19	0.93	
Débit - 20 ans	Q _{20ans}	0.22	0.23	0.19	1.46	1.52	1.21	
Débit - 30 ans	Q _{30ans}	0.25	0.26	0.22	1.67	1.71	1.39	
Débit - 50 ans	Q _{50ans}	0.29	0.30	0.25	1.95	1.98	1.65	
Débit - 100 ans	Q _{100ans}	0.35	0.35	0.31	2.37	2.34	2.04	

Les débits de pointe les plus importants concerne la pluie 2 h / 6h hormis l'occurrence 100 ans. Si aucun ouvrage de rétention n'est mis en place dans le cadre du projet, les débits de ruissellement seront augmentés d'un facteur de 6.60 environ

La suite du dossier s'attache donc à proposer des ouvrages pluviaux pour limiter ces incidences

2.2.2 Occurrence de pluie & Données pluviométrique

- Coefficients de Montana a et b pour différentes durées de pluie et périodes de retour (données 1982-2021 – Station Cognac) :

Le dimensionnement des ouvrages s'effectuera avec la Méthode des pluies en utilisant les données de pluies ci-dessous.

Période de retour	1 heure – 3 heures		2 heures – 6 heures		1 heure – 24 heures	
T	a	b	a	b	a	b
100 ans	30.67	0.894	30.283	0.893	26.848	0.867
50 ans	26.28	0.884	26.631	0.888	22.527	0.853
30 ans	23.235	0.877	23.693	0.882	19.559	0.842
20 ans	20.855	0.87	21.594	0.877	17.396	0.833
10 ans	16.843	0.854	17.703	0.864	13.918	0.815

- Occurrence de pluie

La norme européenne NF EN 752-2, relative aux réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments, fixe en son article 6 un certain nombre de prescriptions de performances à atteindre, notamment au niveau des fréquences de débordement admissibles des réseaux.

Fréquence d'un orage donné entraînant une mise en charge	Lieu	Fréquence d'inondation
1 par an	zones rurales	1 tous les 10 ans
1 tous les 10 ans	zones résidentielles	1 tous les 20 ans
1 tous les 2 ans 1 tous les 5 ans	Centres villes Zones industrielles ou commerciales - risque d'inondation vérifiée - risque d'inondation non vérifié	1 tous les 30 ans
1 tous les 10 ans	Passages souterrains routiers ou ferrés	1 tous les 50 ans

Les ouvrages pluviaux seront dimensionnés pour plusieurs occurrences de pluie 10 et 30 ans. Par contre, il sera retenu une occurrence de 30 ans pour la réalisation des ouvrages.

2.2.3 Mode de gestion des eaux pluviales

Au regard de la topographie et de la configuration du site, les eaux pluviales du site seront gérées ainsi :

Les "EP Toitures" et les « EP Voirie » seront collectées via un réseau unique, puis acheminées dans un ouvrage d'infiltration situé en limite Nord du projet

Les eaux de ruissellement du bassin versant amont seront collectées dans un fossé situé en périphérie du projet afin d'acheminer les eaux dans le fossé existant le long de la Route d'Arthenac au Nord.

Le fossé périphérique aura les caractéristiques suivantes :

- Largeur au plafond: 1.50 m
- Largeur au fond: 0.50 m
- Hauteur: 0.50 m

Des paliers (avec pente faible) seront mis en place en fonction de la pente afin de ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement.

Le fossé exutoire situé le long de la Route d'Arthenac devra être reprofiler afin que les eaux n'impactent pas le projet, ni le futur ouvrage d'infiltration.

2.2.4 Dimensionnement des ouvrages :

Le volume de rétention de l'ouvrage d'infiltration est le suivant :

Titre : Calculs hydrauliques
Localité : Allas Champagne
Projet : Construction de chais

Données météo régionales (Saintes période 1992-2021)

Relation de Montana : $i(t, T) = a(T) \cdot t^b(T)$

Période de retour T : 30 ans

Lieu : Station météo de Cognac

b montana (l mm/h et tc en mn) T=30ans

Coefficients de Montana	Durée		
	1 h < t < 3 h	2 h < t < 6 h	1 h < t < 24 h
a	23.235	23.693	19.559
b	-0.877	-0.882	-0.842

Caractéristiques physiques du bassin versant

	Unités	Symbole	Bassin versant
Surface	ha	A	1.4322
Coefficient d'apport		Ca	0.78
Surface active	ha	Sa	1.12

Calcul des volumes de rétention

Débit spécifique	L/s/ha	Qfs	0.0
Débit de fuite	L/s	Qf	2.2
Débit de fuite spécifique	mm/h	qf	0.70

Perméabilité	32 mm/h
Surface d'infiltration	245 m ²
Qf équivalent	0.0022 m ³ /s
	2.18 L/s

Méthode des pluies

Capacité spécifique de stockage	mm	Delta Ha	44.1	43.5	46.9
Volume	m ³	V _i	492	486	524

Volume à stocker	m ³	V	525
------------------	----------------	---	-----

L'ouvrage d'infiltration aura un volume utile de 525 m3. Il aura à minima les caractéristiques suivantes :

- Surface au fond: 245 m²
- Surface au plafond: 450 m²
- Hauteur utile: 1.55 m environ

En cas de pluie supérieure à la pluie de projet retenue, une surverse sera mise en œuvre en direction du fossé existant.

Collecte des eaux de ruissellement :

Les EP Voiries seront collectées par des grilles / avaloirs à positionner judicieusement en fonction du plan EXE. Les grilles / avaloirs seront munies obligatoirement d'une cunette de décantation de 0.50 m de haut.

Les EP Toitures seront collectées via des gouttières puis acheminées dans le réseau pluvial.

Des réseaux DN200 à DN300 seront mis en œuvre jusqu'à l'ouvrage d'infiltration.

2.3 Gestion qualitative des eaux pluviales

2.3.1 Généralités.

Les eaux de ruissellement se chargent tout au long de leur parcours de diverses substances dans des proportions d'importance variable selon la nature de l'occupation des sols et selon le type de réseau hydrographique qui les recueille.

Cette pollution se caractérise par une place importante des matières minérales, donc des matières en suspension (M.E.S.), qui proviennent des particules les plus fines entraînées sur les sols sur lesquels se fixent les métaux lourds qui peuvent provenir des toitures (Zinc, Plomb), de l'érosion des matériaux de génie civil (bâtiments, routes...), des équipements de voirie ou de la circulation automobile (Zinc, Cuivre, Cadmium, Plomb), ou encore des activités industrielles ou commerciales (sans oublier la pollution atmosphérique qui y entre pour une part minoritaire mais non négligeable).

Il faut noter la chute des teneurs en Plomb observée à la suite de la mise en œuvre de la réglementation qui a éliminé ce composant des carburants.

Le lessivage des voiries peut aussi entraîner des hydrocarbures, ainsi que tous les produits qui y auront été déversés accidentellement.

La pollution de ces eaux ne présente à l'origine du ruissellement que des teneurs relativement faibles.

C'est leur concentration, les dépôts cumulatifs, le mélange avec les eaux usées, le nettoyage du réseau et la mise en suspension de ces dépôts qui peuvent provoquer des chocs de pollution sur les milieux récepteurs par temps de pluie.

Source : Guide « La ville et son assainissement » - CERTU – Edition 2003

○ Définitions des principaux types de pollutions :

Matières en suspension : Les M.E.S. sont toutes les matières non solubles en suspension dans l'eau. La principale caractéristique physique de ces particules est leur aptitude (fonction de leur poids et de leur dimension) à se déposer sur le fond d'un bassin, d'un cours d'eau ou de n'importe quel ouvrage. Ce phénomène, appelé « décantation », peut entraîner sur le long terme, des modifications de l'écoulement. Ces M.E.S. représentent la majeure partie de la pollution des eaux de pluie et de ruissellement.

Demande biologique en oxygène : La D.B.O.5 est un indicateur de la quantité de matière organique dégradable en cinq jours par les microorganismes présente dans l'eau. Cette valeur représente le besoin en oxygène dissous des microorganismes pour dégrader par voie biologique la matière organique. Plus la pollution va être importante en matière organique et plus la quantité d'oxygène dissous consommé pour les dégrader sera grande. Ceci peut entraîner une telle baisse du taux d'oxygène présent dans l'eau qu'elle peut provoquer le dépérissement, voire la mort, de la faune et de la flore aquatique (notamment des poissons).

Demande chimique en oxygène : La D.C.O. est un indicateur de la quantité totale de matière organique présente dans l'eau. Il s'agit de la quantité d'oxygène dissous consommé par voie chimique pour oxyder l'ensemble des matières oxydables présentes dans un effluent. C'est-à-dire, la matière organique biodégradable (D.B.O.5) ainsi que les sels minéraux oxydables peu biodégradables et donc non assimilables directement par les microorganismes.

Taux d'hydrocarbures : Il s'agit de la quantité d'hydrocarbures présente par litre d'eau. Ils sont connus pour être de redoutables polluants, nocifs pour le milieu naturel et ses écosystèmes. Ces polluants (essence, pétrole, mazout, huiles,...) résultent de l'activité humaine.

Taux de micropolluants métalliques : Il s'agit de la quantité de métaux présente par litre d'eau. Il s'exprime en mg/L. La concentration exprimée est propre à chacun des métaux étudiés. Les métaux lourds sont tous les métaux dont la masse volumique est supérieure à 5 g/cm³, lors des mesures on recherche souvent le Plomb, le Mercure, le Cuivre, le Zinc, le Cadmium et le Sélénium qui font partie des plus nocifs.

○ Principales sources de polluants :

Pollutions des véhicules :

- H.A.P : combustion du carburant (pyrogénique), fuite d'huile et essence (pétrogénique)
- Zn : pneus, panneaux de signalisation, glissières de sécurité
- Cu : radiateurs, plaquettes de freins
- Pb (avant 1998) : essence, peinture pour marquage au sol
- Nonylphénols : additifs pour carburant, émulsion de bitume, lavage de voitures
- Cd : combustion de produits pétroliers

Pollutions des liées à l'urbanisation :

- Cu : ouvrages particuliers de toitures, gouttières
- Zn : toitures, gouttières, briques, bois peint
- Pb : peinture au plomb, toitures
- Cd : toitures en zinc
- Nonylphénols : nettoyage de surfaces urbaines, utilisation de certains matériaux de génie civil
- P.B.D.E (polybromodiphényléther) : toitures, matériels d'intérieur, informatique

○ Effets des rejets sur le milieu naturel :

Les effets des rejets des différents paramètres dans le milieu naturel sont les suivants :

Rejets	Effets	Caractérisation
Matières organiques	Désoxygénation, mortalité piscicole, odeurs	DCO ¹ et DBO5
Solides	Colmatage des fonds, dépôts de boue, turbidité	MES
Toxiques	mortalité, effets à long terme	Pollution accidentelle
Nutriments	Eutrophisation, consommation d'oxygène	DCO, DBO5
Flottants	Visuel	MES
Germes et virus	Problème sanitaire (baignade, pêche, ...)	Pollution accidentelle

⁽¹⁾ Demande Chimique en Oxygène – ⁽²⁾ Demande Biologique en Oxygène

2.3.2 Evaluation des masses polluantes rejetées

Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des ouvrages pluviaux sont très variables. Les concentrations moyennes des principaux paramètres représentatifs de la pollution urbaine des eaux pluviales sont issus du « *Mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales applicable dans le département de la Charente Maritime – Version Juin 2017* » fourni par la DDTM :

Paramètres de pollution	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitats denses (zone industrielle et commerciale)	Quartiers très denses (centre ville, parking)
Coeff. ruissellement	0.30	0.50	0.70	0.90
MES	150 mg/l	250 mg/l	350 mg/l	450 mg/l
DCO	125 mg/l	175 mg/l	225 mg/l	275 mg/l
DBO5	45 mg/l	55 mg/l	65 mg/l	75 mg/l

Source : Mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales applicable dans le département de la Charente Maritime – Version Juin 2017

Pour la surface collectant des eaux pluviales, il sera retenu seulement la surface de voirie, soit 6986 m².

Au regard du flux de véhicules très faibles, de l'absence d'activités et stockages extérieures, les surfaces sont assimilées en terme de charge polluante à un quartier résidentiel

Ainsi, sur la base des éléments précédents et d'une pluviométrie annuelle de 827 mm, le flux de pollution annuels rejetés par bassin versant peut-être estimé à :

Evaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées				
	Surface type I	Surface type II	Surface type III	Surface type IV
	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitats denses (zone industrielle et commerciale)	Quartiers très denses (centre ville, parking)
Coefficient de ruissellement	0.30	0.50	0.70	0.90
MES (mg/l)	150	250	350	450
DCO (mg/l)	125	175	225	275
DBO5 (mg/l)	45	55	65	75

Surface type I (m ²)	6986	m ²
Surface type II (m ²)	0	m ²
Surface type III (m ²)	0	m ²
Surface type IV (m ²)	0	m ²
Surface totale (m ²)	6986	m ²

CR équivalent	CR éq =	0.30	
MES (mg/l) équivalent	MES éq =	150	mg/l
DCO (mg/l) équivalent	DCO éq =	125	mg/l
DBO5 (mg/l) équivalent	DBO5 éq =	45	mg/l

Pluviométrie annuelle (mm)	827	mm
----------------------------	-----	----

	Pollution brute
MES (kg/j)	0.71
DCO (kg/j)	0.59
DBO5 (kg/j)	0.21

Les eaux pluviales seront traitées naturellement par décantation et filtration.

En fonctionnement normal :

Le projet prévoit le traitement des eaux pluviales selon le principe de la décantation ce qui permet de piéger les MES et les polluants agglomérés.

Afin de respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur, il est nécessaire de traiter les eaux de ruissellement. Par rapport à l'emprise du projet et de ses caractéristiques, le traitement des eaux pluviales sera fait par décantation dans des ouvrages d'infiltration qui est bien adapté pour le traitement des matières en suspension car il permet une décantation très efficace des eaux. Ce type d'ouvrages permet en effet une décantation des polluants dont l'efficacité est directement liée au volume de l'ouvrage par rapport à la surface imperméabilisée.

Volume de stockage (m ³ /ha imp)	% intercepté de la masse produite annuellement	Ouvrage d'infiltration
20	36 à 56	
50	57 à 77	
100	74 à 92	
200	88 à 100	469 m ³ /ha

Le rapport entre le volume de stockage et la surface imperméabilisée est bien supérieur à 200 m³/ha. Cette valeur suffit à atteindre les objectifs de traitement qualitatif.

Cas de la décantation :

De nombreuses études ont montré que la fraction dissoute de la pollution charriée par les eaux pluviales est relativement réduite, les polluants étant majoritairement liés aux matières en suspension. La décantation permet généralement un abattement de pollution suffisant pour atteindre un objectif de qualité compatible avec le milieu récepteur.

Part de la pollution fixée sur les MES en % de la pollution totale particulaire et solide	DBO5	DCO
	83 à 90 %	77 à 95 %

Source : « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » d'octobre 2007 – Région Aquitaine Poitou-Charentes.

Rendements épuratoires retenus :

Les rendements épuratoires pouvant être retenus sont donc les suivants.

Rendement épuratoire retenu (%)	MES	DBO5	DCO
	94	90	95

Concentrations théoriques en polluants dans les eaux pluviales rejetées :

	Pollution brute
MES (kg/j)	0.71
DCO (kg/j)	0.59
DBO5 (kg/j)	0.21

Dépollution des eaux	Rendement	Niveau de rejet	Objectif - Très bon état	Objectif - Bon état
MES (kg/j)	94%	0.04	2	25
DCO (kg/j)	95%	0.03	20	30
DBO5 (kg/j)	90%	0.02	3	6

Selon les simulations, la qualité du rejet devrait correspondre à une très bonne qualité pour les paramètres DCO, DBO5 et MES.

2.3.3 Substances – Arrêté 10 Juillet 1990

L'arrêté du 10/07/1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterrains en provenance d'installations classées précise dans son annexe les substances ne devant pas être rejetées directement ou indirectement dans les eaux souterraines.

Les activités et stockages réalisés sur le site s'effectue à l'intérieur de bâtiment, et ne seront pas de nature à induire un rejet de ces substances par lessivage des sols par les eaux pluviales.

BIOCIDES :

Le site ne prévoit pas la mise en place d'aire de lavage car absence de besoin de lavage de matériel potentiellement chargé en produits phytosanitaires.

Hydrocarbures :

Les hydrocarbures ne seront pas présents sur le site pour les raisons suivantes :

- Le trafic sur le site sera très limité (chiffres ci-dessous) ;
- Aucun stockage extérieur ou transferts d'alcools en dehors des aires de dépotages mises en rétention sur le réseau d'écoulements accidentels
- Aucune utilisation de produit phytosanitaire sur le site
- Mise en rétention des locaux de stockages sur un réseau dédié à la gestion des écoulements accidentels et eaux d'extinction d'incendie.

FLUX en nbre de véhicules par mois	Actuel moyen	Actuel maximum	Projet moyen	Projet maximum
Poids lourds	1	2	1	5
Véhicules légers	1	5	2	10
TOTAL	2	7	3	15

Autres substances :

Non présentes sur le site.

3 Analyse des incidences prévisibles du projet et Mesures

3.1 Phase travaux

3.1.1 Les effets de la phase travaux

Les périodes de chantier sont toujours des moments où des contraintes d'ordres différents font peser sur l'environnement des pressions fortes en matière de :

- Nuisances phoniques occasionnées par le bruit des engins de travaux publics et le trafic des camions. Les effets du chantier seront toutefois limités localement et temporellement. Pendant la durée des travaux, la mise en œuvre des engins sera à l'origine d'émissions sonores supérieures à celles connues actuellement. Ces nuisances seront plus particulièrement perceptibles au droit des bâtiments à proximité. On rappellera toutefois que les travaux s'effectueront en semaine pendant la période diurne, en dehors des périodes de congés estivaux, et que les engins de chantier sont tenus au respect des normes en vigueur, ils ne constitueront donc pas un risque pour la population locale. De plus, le projet se situe en zone rurale, donc les nuisances phoniques seront peu perceptibles.
 - ⇒ *Il s'agit ici d'un effet direct temporaire sur l'environnement qui ne constitue pas un enjeu important localement et n'appellera que des mesures de bons sens en termes d'entretien des engins et de gestion du chantier.*
- Nuisances dues aux vibrations provoquées par les travaux : l'extraction des faciès en place ne posera pas de problèmes particuliers d'exécution. Le compactage des matériaux est également une source de vibrations non négligeable sur les activités riveraines. Néanmoins, les vibrations ressenties devraient être limitées et sans effet sur les constructions.
 - ⇒ *Il s'agit ici d'un effet direct temporaire sur l'environnement qui ne constitue pas un enjeu important localement et n'appellera que des mesures de bons sens en termes de gestion du chantier.*
- Nuisances visuelles (artificialisation du site, engins...). Elles seront réelles pendant les travaux et ne concerneront véritablement que les habitations limitrophes et les véhicules transitant sur les voiries périphériques. Les perceptions évolueront au fur et à mesure de la progression des différentes phases du chantier.
 - ⇒ *Il s'agit ici d'un effet direct temporaire sur l'environnement qui ne constitue pas un enjeu important localement et n'appellera que des mesures de bons sens en termes de gestion du chantier.*
- Modifications des conditions d'accès et de circulation (problèmes éventuels de sécurité) autour du site, portant essentiellement sur le trafic proprement dit (insertion de véhicules de chantier), mais également sur l'état des chaussées limitrophes. Notons que les engins lourds seront amenés sur porte-char réduisant les risques de détérioration des voiries par des engins à chenilles. Les portails d'accès seront positionnés en retrait vis-à-vis de la RD.
 - ⇒ *Il s'agit ici d'un effet direct temporaire sur l'environnement qui ne constitue pas un enjeu important localement et n'appellera que des mesures de bons sens en termes de gestion et de signalisation du chantier.*
- Risque de pollution en cas par exemple d'incident mécanique des engins de chantier, lors de la réalisation des enrobés bitumineux ou lors de l'utilisation de laitance de béton ; en provenance des stockages de produits, matériaux, matériels, et autres éléments nécessaires à la conduite des travaux présentent un risque d'entraînement de polluant vers le milieu naturel. Compte tenu de la taille du projet, le risque de lessivage avec migration en profondeur d'un polluant émis en surface apparaît faible. Des mesures adaptées dans la phase du chantier permettront de prendre en compte cette problématique.

- Risque de déstabilisation des sols : les formations superficielles du sol, lorsqu'elles seront mises à nu, seront sensibles à l'érosion.
 - ⇒ *Ce point constitue un effet direct temporaire très ponctuel qui ne constitue globalement pas un enjeu important et n'appellera que des mesures de bon sens en termes de gestion du chantier.*
- Émission de boue et de poussières : les opérations de terrassement prévues dans le cadre du projet, suivant la période où elles seront menées pourront être à l'origine d'émissions importantes de poussières en saison sèche ou de boue en saison humide avec notamment pour conséquence dans les deux cas un risque d'entraînement de fines par les eaux pluviales lors de leur ruissellement.
 - ⇒ *Ce point constitue un effet direct temporaire qui appellera des mesures de protection des eaux via une condamnation temporaire des exutoires existants et, si nécessaire, la création de noues temporaires. Concernant les risques d'entraînement de boue sur le réseau viaire de la commune, il s'agit d'un effet mineur qu'une gestion de bon sens du chantier permettra d'atténuer (décrochage des roues, gestion des coulées avant qu'elles n'atteignent les voies).*

Concernant le risque de formation d'un nuage par émission importante de poussière vers les voies de circulation limitrophe et vers les habitations limitrophes, il s'agit d'un effet faible de part la taille du projet. Toutefois, une gestion de bon sens du chantier permettra d'éviter ce risque ; les sols pourront notamment être humidifiés en cas de nécessité.

- Rejets et déchets de chantier : le chantier sera générateur de déchets. Les différents déchets sont susceptibles de poser des problèmes environnementaux en fonction de leurs devenir et devront faire l'objet de mesures particulières quant à leur gestion. Selon les cas, on y trouvera de façon générique :
 - les déblais de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier, ceux-ci seront réutilisés in situ autant que faire se peut,
 - les déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande variété (coulis de ciment ou bétons, ferrailles, bois, « plastiques » divers, papiers et cartons, verres...),
 - les rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles : eaux pluviales de lessivage, de terrassement ou de chantier, assainissement de chantier...
 - ⇒ *Il s'agit d'un effet direct temporaire mineur du projet sur son environnement qui sera pris en compte par une gestion adaptée du chantier. Cet effet sera toutefois limité par le choix d'un traitement des matériaux en place en accord avec les orientations de la Loi Grenelle de l'Environnement.*
- Découverte fortuite de vestiges archéologiques : en cas de découverte fortuite, les services en charge de l'archéologie devront immédiatement être informés.
- Dérangement et destruction de milieux naturels et d'espèces : les travaux concernent exclusivement un terrain agricole (vignoble) entouré de parcelles agricoles sans intérêt de conservation particulier. Leur disparition ne mettra donc pas en péril la préservation des milieux sensibles. Aucune espèce animale n'a été recensée sur le site.

Les travaux constituent généralement une phase de dérangement pour la faune pouvant selon les cas conduire à une fuite d'espèces, à leur destruction, ou à l'échec de leur reproduction. Une fois les travaux débutés, les animaux les moins sensibles au dérangement pourront maintenir une activité sur le site, les autres pourront trouver un habitat de substitution dans les environs du projet qui recèlent de grandes surfaces de milieux naturels (terres agricoles).

Les déplacements non organisés des engins de chantier et l'installation de la base de vie et de stockage de matériaux non maîtrisés peuvent également induire des incidences extérieures au périmètre du projet et aggraver les effets du projet (tassements, dégradations de milieux, pollutions, destruction d'espèces...). Les incidences possibles sont liées aux eaux souterraines et à leur relation avec le milieu récepteur. Or toutes les mesures seront prises pour traiter efficacement et de manière qualitative et quantitative les eaux pluviales en phase travaux.

L'ensemble de ces incidences fera l'objet de mesures spécifiques liées à la gestion du chantier, du matériel utilisé et de la période d'intervention sur le site qui devra être adaptée.

3.2 Effets sur le contexte physique et les éléments structurants.

3.2.1 Contexte géologique.

Le projet ne prévoit pas d'excavation majeure ou de création de forage. Il ne portera pas atteinte aux caractéristiques géologiques.

Les bâtiments et les voiries seront construits suivant les règles de l'art et en respectant les réglementations en vigueur (normes, DTU, etc...).

Aucune incidence

3.2.2 Aléa retrait / gonflement des argiles.

Le projet se situe dans une zone de sensibilité nulle vis-à-vis du retrait et du gonflement des argiles.

Mesures :

Les conditions de pose des réseaux, les fondations des bâtiments et la mise en place des ouvrages devront être adaptées à la nature des sols. Les normes en vigueur et les recommandations des constructeurs seront respectées.

3.2.3 Contexte hydrogéologique

3.2.3.1 Masse d'eau souterraine

Les aquifères présents n'entraînent pas de contrainte particulière vis-à-vis du projet.

La vulnérabilité des eaux souterraines à une pollution superficielle apparaît donc plutôt limitée. De plus, pour être réellement significatives, ces pollutions doivent être quantitativement importantes. En effet, les formations superficielles du sol seront en mesure de retenir voire d'éliminer en sub-surface les Matières En Suspension (M.E.S.) sur lesquelles est généralement adsorbée la plus grande partie des polluants.

Le projet prévoyant de l'imperméabilisation, celui-ci prévoit des ouvrages de collecte et le rejet par infiltration des eaux pluviales avec prétraitement (par décantation et filtration).

Concernant les hydrocarbures, le trafic sera très limité (15 véhicules par mois maximum).

Concernant les BIOCIDES, aucune aire de lavage ne sera mise en place.

Concernant les autres substances de l'Arrêté du 10/07/1990, celles-ci ne sont pas présentes sur site.

En cas de pollutions accidentelles et saisonnières :

Le site n'entrepose aucun produit toxique. Les transferts d'alcools seront réalisés sur aires de dépotages mises en rétention sur le réseau de gestion des écoulements accidentels.

Mesures :

L'entretien des ouvrages est à prévoir. Il s'agira essentiellement de ramasser les déchets présents au niveau des avaloirs.

Un nettoyage préalable des ouvrages sera nécessaire avant leur remise en service.

Un contrôle du bon état des ouvrages sera réalisé après chaque événement pluvieux exceptionnel.

3.2.3.2 Phénomène de remontées de nappe

Les investigations de terrain n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'une nappe affleurante. Aucune incidence.

3.2.3.3 Captages d'eau potable.

D'après l'ARS, le projet n'intègre aucun périmètre de captage d'eau potable.

3.3 Effets sur le contexte topographique et hydrographique

3.3.1 Contexte topographique

Le profil général du terrain sera modifié essentiellement au niveau de la voirie et des bâtiments. Aucune incidence.

3.3.2 Contexte hydrographique – eaux de ruissellement

3.3.2.1 Incidences quantitatives sur le milieu récepteur :

En fonctionnement normal :

En fonctionnement normal et dans le cadre d'un entretien bien mené, soit jusqu'à une pluie de période de retour de 30 ans, aucune incidence ne devrait être à craindre.

Mesures :

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'entretien des ouvrages pluviaux.

Lors d'un évènement pluvial exceptionnel :

Lors de pluies supérieures aux pluies centennales, les ouvrages devraient connaître des insuffisances. Les eaux pourraient surverser vers l'aval ; vers le fossé situé en limite Nord.

Mesures :

Un contrôle du bon état des ouvrages sera réalisé après chaque évènement pluvieux exceptionnel avec nettoyage si nécessaire.

4 Compatibilité du projet avec le SDAGE/SAGE

4.1 SDAGE Adour Garonne.

Objectifs du SDAGE Adour Garonne 2022 – 2027 adopté en Mars 2022	Compatibilité du projet avec le SDAGE
A- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :	
<p>Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs</p> <p>A1 – Elaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027</p> <p>A2 – Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique</p> <p>A3 – Traduire opérationnellement les SAGE</p> <p>A4 – Développer une approche inter - SAGE</p> <p>A5 – Favoriser le regroupement à la bonne échelle et la cohérence des maîtrises d'ouvrage</p> <p>A6 – Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB</p> <p>A7 – Organiser une gestion transfrontalière</p> <p>A8 – Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs</p> <p>A9 – Poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains</p> <p>A10 – Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne</p> <p>A11 - Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs</p> <p>A12 - Informer et sensibiliser le public</p> <p>A13 - Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents</p>	<p>Non concernée</p>
<p>Mieux connaître pour mieux gérer</p> <p>A14 – Développer les connaissances dans le cadre du SNDE</p> <p>A15 – Favoriser la consultation des données, partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques</p> <p>A16 – Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines</p> <p>A17 – Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine</p> <p>A18 – Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion</p> <p>A19 – Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans</p> <p>A20 – Évaluer les politiques de l'eau</p> <p>A21 – Assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux</p> <p>A22 – Mettre en œuvre le programme de surveillance</p> <p>A23 – Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux</p>	<p>Non concernée</p>

<p>Développer l'analyse économique dans le SDAGE</p> <p>A24 – Structurer les données économiques et mettre à disposition des méthodes robustes d'analyse économique intégrant le long terme</p> <p>A25 – Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau et dans les projets liés à l'eau</p> <p>A26 – Analyser la récupération des coûts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux</p> <p>A27 – Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux</p>	<p>Non concernée</p>
<p>Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire</p> <p>A28 – Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau</p> <p>A29 – Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme</p> <p>A30 – Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique</p> <p>A31 – Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant</p> <p>A32 – S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures</p> <p>A33 – Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols</p> <p>A34 – Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement</p> <p>A35 – Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire</p>	<p>Non concernée</p> <p>A31 – Imperméabilisation limitée et compensée par la création d'ouvrage d'infiltration</p>
<p>B- Réduire les pollutions :</p>	
<p>Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants</p> <p>B1 – Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements.</p> <p>B2 – Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées</p> <p>B3 – Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux)</p> <p>B4 – Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale</p> <p>B5 – Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie</p> <p>B6 – Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent</p> <p>B7 – Connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts</p> <p>B8 – Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE</p> <p>B9 - Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins</p>	<p>B2 - Infiltration des eaux de pluies avec dépollution par décantation / filtration</p>
<p>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée</p> <p>B10 – Renforcer la connaissance et l'accès à l'information</p> <p>B11 – Valoriser les résultats de la recherche</p> <p>B12 – Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention</p> <p>B13 – Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires</p>	<p>Non concernée</p>

<p><i>B14 – Accompagner les programmes de sensibilisation</i> <i>B15 – Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants</i></p> <p><i>B17 - Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions des programmes d'actions régionaux</i></p> <p><i>B18 - Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires</i> <i>B19 - Valoriser les effluents d'élevage</i></p> <p><i>B20 - Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants</i></p> <p><i>B21 - Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion</i> <i>B22 - Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques</i></p> <p><i>B23 - Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier</i></p>	
<p>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</p> <p><i>B24 - Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde</i> <i>B25 - Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés</i> <i>B26 - Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux</i> <i>B27 - Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée</i> <i>B28 - Surveiller la présence des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées</i> <i>B29 - Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau</i> <i>B30 - Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines</i> <i>B31 - Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants</i> <i>B32 - Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale</i> <i>B33 - Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution</i> <i>B34 - Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage</i> <i>B35 - Diagnostiquer et prévenir le développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries</i></p>	<p>Non concernée</p>
<p>Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels</p> <p><i>B36 - Assurer la compatibilité entre le Document stratégique de façade (DSF) et le SDAGE</i> <i>B37 - Sécuriser la pratique de la baignade</i> <i>B38 - Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles</i> <i>B39 - Restaurer la qualité ichtyologique* du littoral</i> <i>B40 Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme</i> <i>B41 - Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques</i> <i>B42 - Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers</i> <i>B43 - Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique</i> <i>B44 - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent</i> <i>B45 - Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène</i> <i>B46 - Préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation de granulats marins</i></p>	<p>Non concernée</p>

<p>Gérer les macrodéchets</p> <p><i>B47 - Connaître les sources de déchets et leurs impacts (nouvelle)</i> <i>B48 - Sensibiliser et prévenir le rejet de déchets vers le cycle de l'eau</i> <i>B49 - Gérer et valoriser les déchets présents dans le cycle de l'eau et sur le littoral</i></p>	<p>Non concernée</p>
<p>C- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif :</p>	
<p>Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</p> <p><i>C1 – Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants</i> <i>C2 Connaître les prélèvements réels</i></p>	<p>Non concernée</p>
<p>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique</p> <p><i>C3 - Définitions des débits de référence</i> <i>C4 - Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique</i> <i>C5 - Réviser les débits de référence en cours de SDAGE</i> <i>C6 - Réviser les zones de répartition* des eaux</i> <i>C7 - Définir les niveaux d'équilibre quantitatif des bassins versants et de leurs périmètres élémentaires</i> <i>C8 - Décliner et mettre en œuvre le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau</i> <i>C9 - Décliner et mettre en œuvre des démarches de gestion concertées pour atteindre l'équilibre quantitatif</i> <i>C10 - Gérer collectivement les prélèvements</i> <i>C11 - Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine</i> <i>C12 - Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage*</i> <i>C13 - Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif</i> <i>C14 - Prioriser les financements publics au sein des démarches concertées pour l'atteinte de l'équilibre quantitatif et généraliser la récupération des coûts</i> <i>C15 - Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau</i> <i>C16 - Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols</i> <i>C17 - Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements</i> <i>C18 - Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage</i> <i>C19 - Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques</i> <i>C20 - Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques</i> <i>C21 - Améliorer l'efficacité et la coordination du soutien d'étiage</i> <i>C22 - Créer de nouvelles réserves d'eau</i> <i>C23 - Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles</i> <i>C24 - Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes</i> <i>C25 - Anticiper les situations de crise</i> <i>C26 - Gérer la crise</i> <i>C27 - Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise</i></p>	<p>Non concernée</p>
<p>D- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides :</p>	
<p>Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques</p> <p><i>D1 - Favoriser l'atteinte du meilleur équilibre entre les enjeux de préservation des milieux aquatiques et de production hydroélectrique</i> <i>D2 - Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants</i> <i>D3 - Prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion des rejets thermiques</i></p>	<p>Non concernée</p>

<p>D4 - Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires</p> <p>D5 - Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et actualiser les règlements d'eau</p> <p>D6 - Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits</p> <p>D7 - Fixation, réévaluation et ajustement du débit réservé en aval des ouvrages</p> <p>D8 - Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire</p> <p>D9 - Améliorer la gestion du stockage des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau</p> <p>D10 - Préparer les vidanges en concertation</p> <p>D11 - Etablir et présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires</p> <p>D12 - Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières</p> <p>D13 - Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions</p> <p>D14 - Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien</p> <p>D15 - Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques</p> <p>D16 - Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau</p> <p>D17 - Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau</p>	
<p>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral</p> <p>D18- Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants</p> <p>D19 - Assurer la compatibilité des autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques</p> <p>D20 - Gérer les travaux d'urgence en situation post-crués</p> <p>D21 - Gérer et réguler les espèces envahissantes</p> <p>D22 - Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants</p> <p>D23 - Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique</p> <p>D24 - Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques</p> <p>D25 - Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques »</p> <p>D26 - Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs</p> <p>D27 - Mettre en œuvre une gestion du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE</p> <p>D28 - Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires</p>	<p>Non concernée</p>
<p>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</p> <p>D29 - Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</p> <p>D30 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</p> <p>D31 - Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</p> <p>D32 - Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité</p> <p>D33 - Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins</p> <p>D34 - Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins</p> <p>D35 - Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines</p> <p>D36 - Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral</p> <p>D37 - Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne</p>	<p>Pas d'intervention dans les zones humides et le milieu récepteur</p>

<p><i>D38 - Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques</i></p> <p><i>D39 - Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides</i></p> <p><i>D40 - Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides</i></p> <p><i>D41 - Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides</i></p> <p><i>D42 - Évaluer la politique « zones humides »</i></p> <p><i>D43 - Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale</i></p> <p><i>D44 - Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires</i></p> <p><i>D45 - Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin</i></p> <p><i>D46 - Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection</i></p> <p><i>D47 - Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux</i></p> <p><i>D48 - Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin</i></p>	
<p>Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation</p> <p><i>D49 - Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique</i></p> <p><i>D50 - Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants</i></p> <p><i>D51 - Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables</i></p> <p><i>D52 - Etudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations</i></p>	<p>Non concernée</p>

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne

4.2 SAGE Charente

Enjeux du SAGE Charente	Compatibilité du projet avec les actions du SAGE
Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques	Non concerné
Réduire durablement des risques d'inondations et submersions	Infiltration des eaux pluviales
Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau	Non concerné
Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)	Respect des objectifs de qualité des eaux collectées
Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente	Non concerné

Le projet est compatible avec les objectifs du SAGE Charente.

ANNEXE EI - 5. DECLARATION FORAGE (BRGM)

Récepissé de déclaration

Références

Numéro :	1023494	Statut :	Finalisée
Type :	Régulariser des ouvrages	Date de transmission	19/12/2025
Nom du projet :	Forage EAU Gendre		

Caractéristiques

Période envisagée des travaux	du 22/07/2002 au 05/08/2002
Fonction :	EXPLOITATION/EAU
Usage :	Agro-alimentaire
Substance :	
Volume :	1001,0 m ³ /an
Relation entre les ouvrages :	

Acteurs

Déclarant :	Pierre-Aymeric Aulne
Adresse :	80-99 Allée du Coeur de Chauffe, 16300 Guimps, France
Téléphone :	0516540019 (mobile) / 0666615835 (fixe)
Courriel :	paaulne@domaine-lametairie.com
Maître d'Ouvrage :	SAS Vignobles de la Métairie
SIRET :	53062858500024
Adresse :	80-99 Allée du Coeur de Chauffe, 16300 Guimps, France
Contact :	Pierre-Aymeric Aulne
Téléphone :	0516540019 (mobile) / 0666615835 (fixe)
Courriel :	paaulne@domaine-lametairie.com

Informations réglementaires

Vous avez déclaré cet (ces) ouvrage(s) au titre de l'article L411-1 du Code Minier.
Compte-tenu des informations déclarées, d'autres réglementations pourraient s'appliquer à votre projet, comme la Loi sur l'eau ou celle des forages domestiques.

Ouvrage(s)

Code BSS :	BSS004PXYD
Nature :	Forage
Nom usuel	Forage Gendre
Verticalité :	Vertical sur 5.0 m
Adresse :	17500 Allas-Champagne, France
Référence cadastrale	ZH
Coordonnées	-0,32107 DD, 45,48351 DD (WGS 84), Carte géoréférencée (type IGN
Altitude :	55,79 m
Nappe ou aquifère	Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien du Bassin aquitain
Prélèvement	1001,0 m ³ /an
Débit envisagé	7,0 m ³ /h
Propriétaire :	SAS Vignobles de la Métairie
Adresse :	80-99 Allée du Coeur de Chauffe, 16300 Guimps, France
Téléphone :	0516540019 (mobile) / 0666615835 (fixe)
Courriel :	paulne@domaine-lametairie.com
Maître d'Oeuvre :	SAS Vignobles de la Métairie
Adresse :	80-99 Allée du Coeur de Chauffe, 16300 Guimps, France
Téléphone :	0516540019 (mobile) / 0666615835 (fixe)
Courriel :	paulne@domaine-lametairie.com
Entreprise de forage	MARTINEAU IRRIGATION
Adresse :	42 RUE DU CHENE, 17100 Les Gonds, France
Téléphone :	
Courriel :	paulne@domaine-lametairie.com